Autorité de protection des données

Rapport annuel 2019

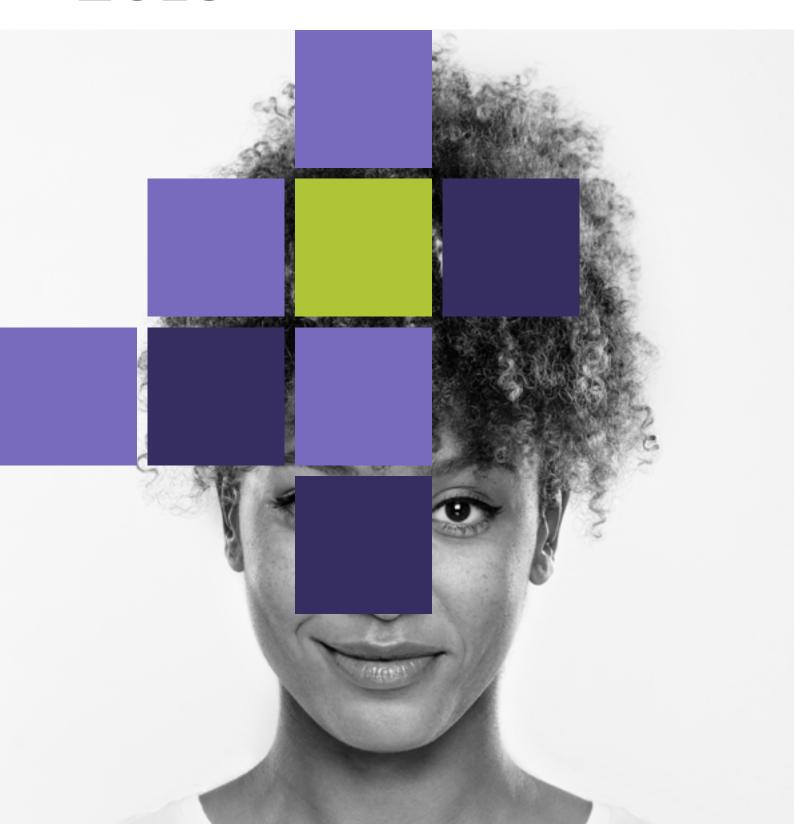


Table des matières

AVA	AVANT-PROPOS				
PRE	MIÈRI	E PARTIE : L'AUTORITÉ	8		
1.	À prop	oos de l'Autorité	9		
1.1	Nouve	au Comité de direction et nouveaux membres	9		
1.2	Nouve	lle structure organisationnelle	10		
1.3	Plan S	tratégique	10		
1.4	Collab	orateurs et budget	11		
2.	Le Co	nité de direction	12		
2.1	Activit	rés	12		
3.	Le Secrétariat Général				
3.1	Surveillance des développements sociétaux, économiques et technologiques				
3.2	Appro	bation des règles d'entreprise contraignantes (BCR) d'ExxonMobil Corporation	14		
3.3	Adopt	ion des catégories de traitements article 35(4) du RGPD par l'APD	14		
3.4	Activités 'Je décide'				
3.5	Les initiatives PME				
4.	Le Sei	vice de Première Ligne	17		
5.	Le Ce	ntre de Connaissances	18		
5.1	Mission centrale: avis		18		
	5.1.1	Avis n° 16/2019 du 6 février 2019 concernant un projet d'arrêté royal fixant les conditions la procédure et les conséquences de l'agrément de prestataires de services pour l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox	s, 18		
	5.1.2	Avis n° 72/2020 du 20 mars 2020 concernant un avant-projet de décret wallon relatif à l'agrément d'un organisme chargé de la mise en œuvre du service citoyen en Wallonie	19		
	5.1.3	Avis n° 133/2019 concernant un avant-projet de loi relative à l'approche administrative communale et portant création d'une Direction Évaluation de l'Intégrité pour les	20		

	5.1.4 Avis n° 186/2019 du 29 novembre 2019 relatif à un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 19 mars 2015		
	portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage	21	
5.2	Mission centrale: recommandations		
5.2.1	Recommandation n° 01/2019 du 6 février 2019 relative à l'obligation de créer un compte utilisateur chez Microsoft pour consulter des applications de services publics		
5.2.2	Préparation d'une recommandation sur le marketing direct et consultation publique	22	
6.	Le Service d'Inspection	23	
6.1	L'approche multidisciplinaire avant tout		
6.2	Tenter d'abandonner le traitement classique des dossiers		
6.3	Inspection versus audit	25	
6.4	Enquêtes dans le cadre de la plainte et en dehors du cadre de celle-ci	25	
7.	La Chambre Contentieuse	27	
7.1	Campagnes électorales : des amendes prononcées pour atteinte au principe de finalité	28	
7.2	Ordres donnés aux responsables du traitement de donner suite à des demandes d'exercice de leurs droits par les citoyens	28	
7.3	Une amende prononcée pour atteinte aux règles de transparence et de consentement	29	
7.4	Amende pour la création d'une carte de fidélité via la lecture de la carte d'identité électronique	29	
8.	Presse	30	
8.1	Communiqués de presse	31	
9.	Coopération internationale	34	
9.1	Comité européen de la protection des données (EDPB)	34	
9.2	Le mécanisme de guichet unique	35	
9.3	Conseil de l'Europe (CoE) – Comité consultatif de la Convention 108 (Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement de données à caractère personnel,	20	
0.4	28 janvier 1981, STE 108)	36	
9.4	Global Privacy Assembly	37	
9.5	Conférence de printemps (Spring Conference)	37	

2	DEU	XIÈME PARTIE : LISTE DES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ	38
1.	Avis		39
1.1	Avis d	u Centre de Connaissances	39
1.2	Avis d	u Secrétariat Général	55
2.	Reco	mmandations	56
3.	Décis	ions	57
3.1	Décisions de la Chambre Contentieuse		
	3.1.1	Décisions quant au fond	57
	3.1.2	Décisions classement sans suite	57
	3.1.3	Décisions ordonnances	59
	3.1.4	Décisions avertissement et réprimande	59
3.2	Décis	ions du Secrétariat Général	59
3	TROISIÈME PARTIE: LES ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ EN CHIFFRES		
1.	Avise	et recommandations	61
1.1	Avis		61
	1.1.1	Évolution des demandes d'avis depuis 2012	61
	1.1.2	Analyse globale des avis	62
	1.1.3	Délai de traitement des avis	62
	1.1.4	Résultat des avis	62
1.2	Recommandations		63
	1.2.1	Recommandations du Centre de Connaissances	63
2.		que de contrôle et de sanction du non-respect de la réglementation, information et ance dans l'exercice des droits et des obligations	63
2.1	Données générales des dossiers de fond		
	2.1.1	Évolution des dossiers de fond	65
	2.1.2	Langue des dossiers de fond	65
	2.1.3	Types de données traitées dans les dossiers de fond	66
	2.1.4	Législation traitée dans les dossiers de fond	66

2.2	Soutien en matière d'information		66
	2.2.1	Délai de traitement des dossiers d'information	66
	2.2.2	Suite donnée aux dossiers d'information	66
	2.2.3	Thèmes de dossiers d'information les plus fréquents	67
2.3	Médiation		67
	2.3.1	Délai de traitement des dossiers de médiation	67
	2.3.2	Suite donnée aux dossiers de médiation	67
	2.3.3	Thèmes de dossiers de médiation les plus fréquents	68
2.4	Inspec	etions	68
2.5	Autres	res tâches de contrôle	
2.6	Fuites de données		69
	2.6.1	Suite donnée aux fuites de données	70
	2.6.2	Types de fuites de données les plus fréquents	70
2.7	AIPD		70
2.8	Q&A		70
2.9	Notifications de délégués à la protection des données 70		



L'année 2019 a (une nouvelle fois) été riche en changements pour l'Autorité. Elle s'est clôturée en apothéose par la consultation publique organisée en décembre sur notre projet de Plan stratégique 2020-2025. La version finale est entre-temps disponible *ici*.

La nouvelle Autorité y explique ses objectifs ainsi que la manière dont elle entend les réaliser au cours des prochaines années. En substance, nous voulons être un phare dans le domaine du traitement des données à caractère personnel, pour contribuer à guider la société numérique de demain. Nous voulons orienter les citoyens, les entreprises, les associations et les autorités vers un monde numérique où le respect de la vie privée est une réalité pour tous. À nos yeux, cette "réalité" implique deux choses.

Tout d'abord, nous voulons clarifier les règles en formulant des avis et des recommandations aux responsables du traitement, en répondant à des demandes d'information spécifiques, en promouvant des codes de conduite, en nous adressant aux professionnels de la vie privée de toutes sortes, aux associations sectorielles, etc. Nous voulons aussi simplifier le respect de ces règles en proposant des outils concrets aux petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, nous entendons également clarifier les règles et principes abstraits en les appliquant à des enquêtes et à des litiges concrets. L'année 2019 est donc aussi celle au cours de laquelle l'Autorité a infligé ses premières amendes.

La sensibilisation, le contrôle et la sanction du non-respect de la réglementation, la surveillance proactive et la coopération sont les grands mots clés qui permettront à l'Autorité de se positionner plus que jamais comme centre de référence en matière de protection des données et comme contrôleur efficace.

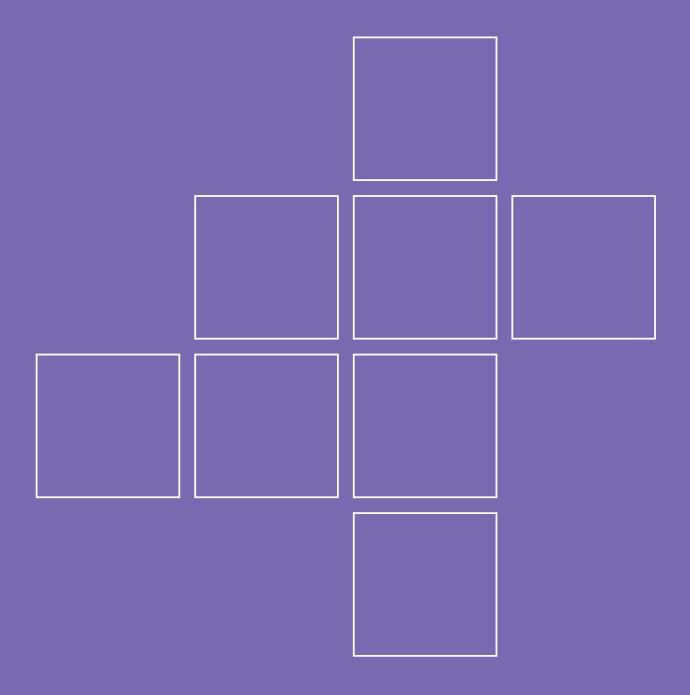
Les nombreuses nouvelles tâches dévolues à l'Autorité ainsi que la coopération au niveau européen ont entraîné une hausse considérable de la charge de travail. Nous sommes heureux de constater que la Chambre des représentants nous a déjà accordé une augmentation significative de notre dotation pour 2020, même si une augmentation stable de notre budget et du cadre de notre personnel reste strictement nécessaire pour la bonne mise en œuvre de notre plan stratégique.

Alors qu'au niveau national, nous jetions les bases du nouveau fonctionnement de l'Autorité, au niveau européen, l'évaluation et l'adaptation éventuelle du RGPD étaient initiées. La grande majorité des États membres ne semble pas être favorable à une mise à jour du règlement à ce stade, bien que tous reconnaissent que des efforts supplémentaires sont nécessaires (par ex. sur le plan de la coopération et de la coordination) afin de permettre une meilleure application harmonisée et effective du RGPD.

Enfin, au nom du Comité de direction, je tiens à remercier tous les collaborateurs de l'Autorité. Tout d'abord nos membres externes de la Chambre Contentieuse et du Centre de Connaissances. Pour leur persévérance et leur motivation apparemment inépuisables, même en période de grands changements, je voudrais également remercier chaleureusement tout le personnel de l'Autorité. L'Autorité a la chance de pouvoir compter autant de collaborateurs talentueux et motivés.

Pour le Comité de direction, David Stevens Président

1 L'Autorité



1. À propos de l'Autorité

L'Autorité de protection des données (APD) est l'organe de contrôle indépendant en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel. C'est une entité fédérale dotée de la personnalité juridique, instituée auprès de la Chambre des représentants.

L'APD se compose de cinq directions (le Secrétariat Général, le Service de Première Ligne, le Centre de Connaissances, le Service d'Inspection et la Chambre Contentieuse) et d'un Comité de direction (art. 12 de la loi APD).

2019 a été notre première année complète de travail et s'est avérée être une année riche de nombreux changements pour la nouvelle Autorité de protection des données, créée par la loi du 3 décembre 2017 en tant que successeur de l'ancienne Commission de la protection de la vie privée.

1.1 NOUVEAU COMITÉ DE DIRECTION ET NOUVEAUX MEMBRES

Après une période transitoire au cours de laquelle les membres de l'ancienne Commission vie privée ont exercé les tâches et les compétences de l'APD, les membres du nouveau Comité de direction ont prêté serment le 24 avril 2019 entre les mains du Président de la Chambre des Représentants. Les membres externes du Centre de Connaissances et de la Chambre Contentieuse ont été nommés respectivement le 4 avril 2019 et le 25 avril 2019 par la Chambre des représentants. Ensemble, ils font face aux défis juridiques, économiques, éthiques et technologiques de l'évolution vers une société numérique. Les membres du Comité de direction, du Centre de Connaissances et de la Chambre Contentieuse sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable une fois.

La fonction de président est assurée alternativement par le directeur du Secrétariat Général durant les trois premières années du mandat et par le directeur du Centre de Connaissances pour la seconde moitié du mandat.

L'APD se compose comme suit :

Comité de direction

David Stevens
 Charlotte Dereppe
 Alexandra Jaspar
 Peter Van den Eynde
 Hielke Hiimans
 Président et Directeur du Secrétariat Général
 Directrice du Service de Première Ligne
 Directrice du Centre de Connaissances
 Inspecteur général du Service d'Inspection
 Président de la Chambre Contentieuse

Centre de Connaissances

Le Centre de Connaissances est composé de six membres et de la Directrice du Centre de Connaissances, Alexandra Jaspar.

Yves-Alexandre de Montjoye
 Joëlle Jouret (a présenté sa démission le 14 juin 2020)
 Nicolas Waeyaert

■ Bart Preneel ■ Séverine Waterbley

Chambre Contentieuse

La Chambre Contentieuse est composée de six membres et du Président de la Chambre Contentieuse, Hielke Hijmans.

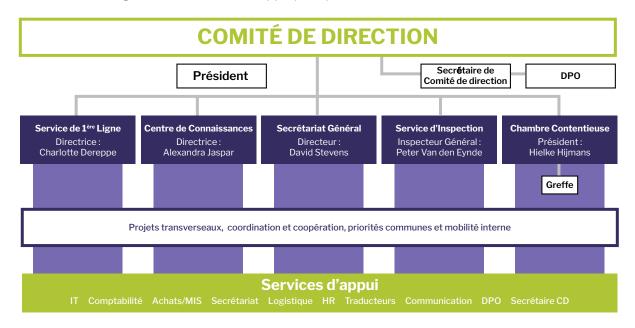
■ Yves Poullet ■ Jelle Stassijns

■ Romain Robert ■ Christophe Boeraeve

■ Dirk Van der Kelen ■ Frank De Smet

1.2 NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Afin de faire face à plusieurs nouvelles tâches attribuées à l'APD par le RGPD d'une part, mais aussi vu l'intensification considérable d'un certain nombre de tâches existantes d'autre part, le Comité de direction a décidé de modifier et de simplifier la structure organisationnelle en place. À cet égard, il s'est concentré sur la gestion directe des membres du personnel et sur la mise en œuvre concrète de la loi APD qui distingue cinq directions. Dès lors, tous les gestionnaires de dossiers (juristes, ingénieurs, ...) dans le domaine de la protection des données ont été affectés à l'un des services. Cela doit permettre aux membres du Comité de direction de s'acquitter de leurs responsabilités respectives. Cela permet en même temps de clarifier la gestion et les responsabilités pour le personnel, étant entendu que le personnel de soutien - également en raison de l'échelle limitée de l'APD - reste par contre centralisé. Concrètement, cela a abouti au modèle organisationnel suivant, appliqué à partir d'octobre 2019 :



1.3 PLAN STRATÉGIQUE

Durant le dernier trimestre de l'année 2019, le Comité de direction de l'APD a rédigé son Plan Stratégique 2020-2025 et l'a soumis à consultation publique.

Le texte définit les priorités pour les 5 années à venir et recense les moyens nécessaires pour mener à bien une mission ambitieuse : guider organisations et citoyens vers un monde numérique dans lequel la vie privée serait une réalité pour tous.

Les priorités 2020-2025 sont réunies en trois catégories principales :

- Priorités axées sur les secteurs : les télécommunications et médias ; les autorités publiques ; le marketing direct ; l'enseignement ; les PME.
- Priorités axées sur le RGPD : le rôle du délégué à la protection des données (ou « DPO ») ; la légitimité du traitement ; les droits des citoyens (droits d'accès, d'opposition, de rectification, etc.)
- Priorités sociétales : les photos et caméras ; la protection des données en ligne ; les données sensibles (comme par exemple les données de santé, les données biométriques, etc.)

Suite à la consultation publique, l'APD a publié début 2020 la version finale de son <u>Plan Stratégique</u> et de son <u>Plan de gestion</u> pour 2020.

1.4 COLLABORATEURS ET BUDGET

Toutefois, une organisation n'est rien sans ressources humaines et financières. Dans son Plan Stratégique, le Comité de direction a clairement indiqué qu'il envisageait une trajectoire de croissance significative pour l'APD. Il ne s'agit pas seulement d'être à la hauteur de son nom d' "Autorité" sur le terrain (par exemple en assumant de nouvelles tâches telles que la réalisation d'inspections proactives ou l'imposition de sanctions). L'APD doit aussi croître sur le plan des ressources humaines et financières. Les premières mesures en ce sens ont été prises en 2019.

Fin 2019, 62 collaborateurs étaient occupés au sein de l'APD; ils étaient 59 au début de l'année. De nouveaux collaborateurs ont été engagés afin de mieux pouvoir faire face aux nouvelles tâches et compétences.

L'APD entend poursuivre l'extension du cadre de son personnel par phases au cours des 4 prochaines années. À cet effet, elle a introduit un plan de recrutement étalé auprès de la Commission de la Comptabilité de la Chambre. Ce plan prévoit les moyens supplémentaires minimum en personnel, nécessaires pour ancrer de manière stable dans le fonctionnement de l'APD les compétences supplémentaires qui lui sont conférées telles que la certification, les analyses d'impact relatives à la protection des données, les inspections, les sanctions et la conscientisation d'une part, et l'obligation de collaboration accrue au niveau européen d'autre part. Concrètement, on prévoit 6 ETP supplémentaires en 2020 ainsi qu'en 2021, 4 ETP supplémentaires en 2022 et 2 ETP supplémentaires en 2023 ainsi qu'en 2024. La plus forte augmentation est prévue au cours des deux premières années car les nouvelles tâches doivent être assumées à court terme. Par la suite, il s'agit plutôt d'une croissance organique de l'organisation. Comme indiqué, il s'agit d'un scénario de croissance minimaliste où l'APD observe, par comparaison avec les autres contrôleurs européens, à savoir dans les pays d'Europe occidentale qui nous entourent, que ces derniers disposent de ressources humaines considérablement plus importantes et connaissent une augmentation généralement beaucoup plus forte du personnel et du budget.

Pour financer son fonctionnement, l'APD a pu disposer en 2019 d'un crédit de fonctionnement s'élevant à 8.197.400,00 EUR. Les crédits de fonctionnement ont été financés par la dotation proprement dite de 6.345.000 EUR (montant repris annuellement dans le budget général des dépenses de l'Autorité fédérale), les bonis reportés des années précédentes et les autres recettes (e.a. le remboursement d'une cotisation ONSS litigieuse).

2. Le Comité de direction

2.1 ACTIVITÉS

Le Comité de direction est l'organe supérieur de notre Autorité. Les compétences et les activités du Comité de direction sont reprises à l'article 9 de la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données.

Le Comité de direction a également une importante responsabilité opérationnelle dans le domaine de la protection de la vie privée des citoyens, car conformément à l'article 63, 1° de la loi APD, il peut décider de saisir le Service d'Inspection s'il constate qu'il existe des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à une violation des principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel. En 2019, le Comité de direction a eu recours à cette compétence à 13 reprises, comme dans deux dossiers où une amende a été infligée ultérieurement par la Chambre Contentieuse, à un site Internet d'informations juridiques et à un opérateur télécom. En 2019, le Comité de direction s'est réuni à 38 reprises.



David Stevens - Hielke Hijmans - Peter Van den Eynde - Alexandra Jaspar - Charlotte Dereppe

3. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général a un double rôle au sein de l'APD. Il assume non seulement un certain nombre de tâches de soutien horizontales (telles que notamment 1° la gestion des demandes concernant la politique du personnel, le budget et l'informatique ; 2° la gestion de toute question juridique concernant la gestion et le fonctionnement de l'APD ; et 3° la gestion de la communication interne et externe), mais aussi plusieurs tâches exécutives importantes, comme entre autres :

- surveiller les développements sociétaux, économiques et technologiques qui ont un impact sur la protection des données à caractère personnel;
- donner un avis à un responsable du traitement dans le cadre d'une analyse d'impact relative à la protection des données;
- approuver les codes de conduite (y compris procéder à l'agrément d'un organisme chargé du suivi des codes de conduite);
- promouvoir l'introduction de mécanismes de certification et approuver les critères de certification ;
- approuver les clauses contractuelles types et les règles d'entreprises contraignantes.

Dans ce large panel de compétences, nous souhaitons mettre spécialement les dossiers suivants en lumière pour 2019.

3.1 SURVEILLANCE DES DÉVELOPPEMENTS SOCIÉTAUX, ÉCONOMIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Le Secrétariat Général surveille les développements sociétaux, économiques et technologiques qui ont un impact sur la protection des données à caractère personnel. C'est pourquoi, au cours de l'année 2019, le Secrétariat Général a pris contact avec plusieurs responsables du traitement qui étaient sur le point d'entamer une nouvelle activité de traitement à l'aide de nouvelles technologies comme par exemple la reconnaissance biométrique. Le Secrétariat Général entend ainsi non seulement répondre de manière proactive aux développements actuels mais également conseiller les responsables du traitement et les protéger contre la mise en œuvre intempestive de traitements risqués. Si le traitement a déjà débuté et que le Secrétariat Général constate que les étapes nécessaires, comme la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données, n'ont pas eu lieu, le Comité de direction de l'APD peut renvoyer le dossier vers le Service d'Inspection. Dans le courant de l'année 2019, cette compétence a été utilisée pour examiner et/ou transmettre à l'Inspection entre autres les dossiers suivants :

- Une école secondaire qui souhaitait scanner la paume de la main des élèves pour le paiement des repas et des collations. Après contact avec le Secrétariat Général, l'école a renoncé au traitement ;
- L'Office National des Vacances annuelles (ONVA) qui utilisait Facebook pour rechercher et contacter des ayants droit. Après avoir contacté le Secrétariat Général, l'ONVA a stoppé cette pratique ;
- Un projet en test d'une grande chaîne de supermarchés visant à permettre les paiements à l'aide d'une empreinte digitale. Après un premier contact avec le Secrétariat Général, le Service d'Inspection a été saisi;
- Une plateforme pour la gestion et l'actualisation de données de clients sur la base de la carte d'identité électronique. Après un premier contact avec le Secrétariat Général, le Service d'Inspection a été saisi;
- Enfin, le Secrétariat Général a contacté plusieurs responsables du traitement de sites Internet qui ne disposaient pas d'un certificat de serveur sécurisant le transfert de données à caractère personnel.

3.2 APPROBATION DES RÈGLES D'ENTREPRISE CONTRAIGNANTES (BCR) D'EXXONMOBIL CORPORATION

Le 12 novembre 2019, le Comité Européen de la Protection des Données a adopté un avis positif concernant les règles d'entreprise contraignantes (en abrégé BCR) d'ExxonMobil Corporation. L'APD est intervenue en tant qu'autorité de contrôle chef de file et a examiné la première version de ces règles d'entreprise contraignantes avant de soumettre ce projet à l'avis du Comité européen de la Protection des Données. C'était la deuxième fois que le Comité Européen de la Protection des Données émettait un avis positif sur un projet de règles d'entreprise contraignantes depuis l'entrée en application du RGPD le 25 mai 2018. Le 4 décembre 2019, le Secrétariat Général de l'APD a adopté la décision d'approbation des règles d'entreprise contraignantes d'ExxonMobil Corporation.

Les règles d'entreprise contraignantes d'ExxonMobil Corporation font partie d'une politique de protection des données globale qui s'applique au traitement de toutes les données à caractère personnel au sein d'ExxonMobil Corporation. Elles s'appliquent aux données à caractère personnel de travailleurs, d'anciens travailleurs, de candidats, de contractants, de représentants, de clients et autres partenaires commerciaux et de consommateurs.

3.3 ADOPTION DES CATÉGORIES DE TRAITEMENTS ARTICLE 35(4) DU RGPD PAR L'APD

Afin de déterminer si un projet de traitement requiert la réalisation, obligatoirement et préalablement à son lancement, d'une analyse de risque relative à la protection des données (AIPD), les responsables du traitement doivent avoir égard à la liste de traitements de l'article 35.3 du RGPD et à la liste de critères adoptées par le Groupe de travail Article 29. Cumulativement, ils doivent également tenir compte de la liste des types d'opérations de traitements pour lesquels une AIPD est requise, telle qu'adoptée par le Secrétariat Général de l'APD en date du 16 décembre 2019, sur la base de l'article 35.4 du RGPD.

L'APD avait soumis un projet de liste au Comité européen pour la protection des données (EDPB) et a tenu compte de son avis, prononcé le 25 septembre 2018, afin de retenir une liste de 8 catégories d'opération de traitements pour lesquels les responsables du traitement sont tenus de réaliser une AIPD. Cette liste remplace le projet de liste anciennement annexée à la Recommandation 01/2018 et est susceptible d'être revue tous les 6 mois.

3.4 ACTIVITÉS 'JE DÉCIDE'

Le monde n'est pas statique, il est en constante évolution. Cette évolution engendre de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. Dans le monde actuel, les progrès technologiques concernant les traitements de données à caractère personnel occupent une place importante, également chez les enfants et chez les jeunes. L'initiative 'Je décide' se fonde dès lors sur le principe que la protection de la vie privée de nos enfants et de nos jeunes ne peut être garantie que si ceux-ci en sont conscients. Toutes les activités 'Je décide' visent donc à montrer aux jeunes comment acquérir une attitude respectueuse de la vie privée. Le principal vecteur d'information de 'Je décide' est son site Internet www.jedecide.be. Ce site contient des informations sur la protection des données à caractère personnel, adaptées à différents groupes cibles : les jeunes, les parents et l'enseignement. Avec Gustave le hérisson, les jeunes découvrent comment mieux protéger leurs données à caractère personnel.

L'année 2019 a été l'occasion pour l'équipe de 'je décide' d'observer une augmentation constante des visites de son site Internet ainsi que des questions adressées par les enfants et les adultes référents à notre adresse de contact dédiée à 'je décide'. Les thématiques abordées révèlent un besoin et une demande permanente des jeunes citoyens mais aussi de leurs parents ou enseignants de mieux comprendre les règles de protection des données à caractère personnel et les outils ou astuces dont ils disposent pour protéger leur vie privée. 'Je décide' s'est donc concentré sur la nécessité d'actualiser certaines thématiques chères aux jeunes au regard des nouvelles règles issues du RGPD, telles que les règles d'utilisation des applications mobiles ou le paramétrage des sites Internet pour naviguer en respectant sa vie privée. Notre équipe a également continué à diffuser des informations en la matière afin de sensibiliser les jeunes et leur entourage sur cette matière aussi riche que variée et qui fait partie intégrante de leur quotidien.



3.5 LES INITIATIVES PME

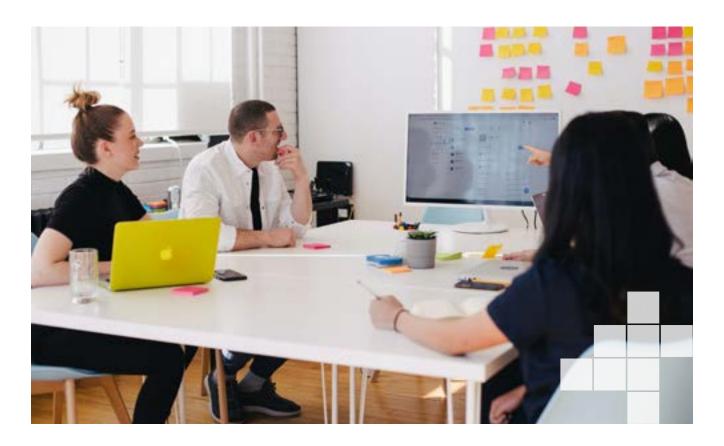
En 2019, l'APD a lancé une campagne de sensibilisation sur le RGPD pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) afin de mieux les accompagner et les soutenir dans la mise en œuvre du RGPD. Pour réaliser cette campagne, l'APD a collaboré avec deux types d'interlocuteurs clés: les organisations professionnelles représentatives des PME et les réseaux professionnels des Délégués à la protection des données (« DPO »). Plusieurs actions ont été entreprises, notamment :

- Réalisation d'une enquête auprès des organisations professionnelles pour comprendre les défis liés au RGPD auxquels leurs membres PME sont confrontés;
- Création d'une plateforme de communication collective avec les organisations professionnelles pour l'échange d'informations et de suggestions (« plateforme PME »);
- En tenant compte des résultats de l'enquête et des suggestions reçues via la plateforme PME, l'APD s'est attelée au développement d'une mini-boîte d'outils adaptés aux besoins spécifiques des PME.
 Ceci comprend initialement un modèle de registre simplifié et une révision de la version actuelle du vade-mecum pour les PME;
- Sessions d'information données aux DPO afin de les tenir au courant des développements.

En 2019, en plus de la campagne PME, l'APD a également soumis à la Commission Européenne (dans le cadre de son appel d'offre REC-AG-2019 du programme Droits, Égalité et Citoyenneté) une proposition pour un projet ('BOOST') qui vise à soutenir les PME dans 3 thèmes spécifiques du RGPD :

- 1. le principe de la transparence;
- 2. l'analyse d'impact relative à la protection des données (« AIPD ») et
- 3. les concepts du « responsable du traitement » et du « sous-traitant ».

Ayant obtenu le financement, le projet sera exécuté par l'APD en 2020, s'inscrivant dans la continuité de la campagne PME.



4. Le Service de Première Ligne

Le Service de Première Ligne reçoit les demandes adressées à l'APD. Le Service traite les demandes d'informations en consacrant une attention particulière à l'exercice de leurs droits par les personnes concernées. Il assure la médiation, s'efforçant de concilier les parties en vue d'une solution conforme à la loi sur la protection des données. Il reçoit les plaintes, en examine la recevabilité et informe le plaignant si elles ne sont pas recevables. Il promeut la protection des données auprès du public, en accordant une attention spécifique aux mineurs, ainsi que la prise de conscience auprès des responsables du traitement et des sous-traitants de leurs obligations. Lorsqu'une violation grave est constatée, le Service de Première Ligne peut proposer au Comité de direction d'évaluer la situation afin que des mesures contraignantes puissent être envisagées.

Une deuxième tâche importante du Service de Première Ligne est la promotion de la protection des données et la conscientisation à cette problématique auprès du grand public et des responsables du traitement.

En 2019, l'APD a obtenu un financement de la Commission européenne pour sensibiliser les citoyens sur la protection des données. Le but de la campagne <u>maitrisermesdonnees.be</u> était d'informer les citoyens sur leurs droits en matière de vie privée et de les amener à s'interroger sur les informations les concernant qu'ils partagent.

La campagne a été introduite par une expérience organisée avec la participation d'Ozark Henry. Pour gagner l'une des 200 places d'un showcase 3D exclusif d'Ozark Henry qui a eu lieu le 5 novembre, les internautes intéressés devaient participer à un concours en complétant un formulaire de participation. Chaque participant devait fournir quelques données personnelles non nécessaires pour le concours: numéro de GSM, genre musical préféré ou encore le dernier concert auquel ils ont assisté. Ce n'est que le soir du concert que l'artiste a révélé la campagne aux gagnants présents au showcase. Des dépliants pour informer les participants sur leurs droits à la vie privée ont également été distribués le soir du showcase. Les autres participants (non gagnants) ont été avertis de l'expérience et redirigés vers notre site de campagne <u>maitrisermesdonnees.be</u> via un mailing. Ainsi, tous les participants au concours ont été amenés à s'interroger sur les raisons pour lesquelles ils avaient partagé leurs données.

L'expérience avec Ozark Henry ainsi que notre site de campagne nous ont permis d'atteindre directement des milliers de citoyens. La campagne a également suscité une attention particulière dans la presse écrite et audiovisuelle dans tout le pays, et même au niveau international. Plusieurs communes ont également commandé des dépliants et affiches mis à disposition sur notre site *maitrisermesdonnees.be*.

5. Le Centre de Connaissances

Le rôle du Centre de Connaissances, pour chaque texte législatif ou réglementaire qui organise ou modifie des traitements de données à caractère personnel, est de s'assurer :

- que ces traitements sont organisés au bon niveau de pouvoir (loi vs arrêté);
- que le texte précise bien les éléments essentiels de chaque traitement (les finalités, l'identité du responsable du traitement, les catégories de données, les personnes concernées et destinataires, le délai de conservation, etc.); et
- que ces traitements sont nécessaires et proportionnés à l'objectif recherché.

5.1 MISSION CENTRALE: AVIS

La mission centrale du Centre de Connaissances consiste à émettre des avis sur des projets de réglementation conduisant à la collecte de données à caractère personnel, à accorder l'accès à des données à caractère personnel en la possession de quelqu'un ou à communiquer ces données à une autre personne (= traitement de données à caractère personnel).

La prévisibilité d'un traitement pour le citoyen est essentielle et elle doit transparaître d'une norme légale formelle (loi, décret ou ordonnance) qui fait l'objet d'un débat au Parlement. Si le traitement envisagé a des conséquences considérables pour les droits et les libertés du citoyen, les éléments essentiels du traitement, tels que la finalité pour laquelle les données à caractère personnel seront traitées, l'identité du responsable du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui seront traitées, les catégories de personnes dont les données seront traitées et la durée pendant laquelle ces données seront conservées doivent être fixés dans la loi formelle. Les détails peuvent être développés par la suite dans un arrêté d'exécution. Le Centre de Connaissances veille à ce que les dispositions de la réglementation garantissent que les données à caractère personnel ne soient collectées, rendues accessibles ou communiquées que lorsque cela est nécessaire pour atteindre la finalité fixée par cette réglementation.

La mesure dans laquelle les avis du Centre de Connaissances pèsent sur la rédaction finale des textes varie, comme l'illustrent les avis mentionnés ci-après. Il ne s'agit que d'une sélection des 196 avis émis en 2019 et qui peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de l'APD.

5.1.1 Avis n° 16/2019 du 6 février 2019 concernant un projet d'arrêté royal fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de prestataires de services pour l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox

Ce projet d'arrêté royal visait l'exécution de plusieurs articles du projet de loi *relatif à l'échange électronique de messages* qui était alors en examen à la Chambre des représentants. L'APD a profité de cette demande d'avis concernant ce projet d'arrêté royal pour procéder à un nouvel examen critique de l'article 11, § 5 du projet de loi. Cela avait déjà été fait auparavant par la Commission de la protection de la vie privée (voir le point 36 de l'avis n° 47/2018 du 23 mai 2018).

L'eBox est un système utilisé pour l'échange électronique de messages entre instances publiques, d'une part, et entreprises, citoyens ou autres instances publiques, d'autre part. L'article 11, § 5 du projet de loi prévoyait que les partenaires privés agréés qui mettent l'eBox à disposition ne peuvent pas prendre connaissance du contenu des messages sauf si cela est nécessaire pour leur permettre d'offrir un service supplémentaire (par exemple générer des paiements automatiques) et pour autant que le demandeur du service ait donné son consentement explicite et préalable.

Le Centre de Connaissances a estimé que la consultation du contenu complet des messages de l'eBox en vue d'offrir un service supplémentaire était inacceptable. Si l'on comparait avec la Poste classique, cela signifierait que les lettres pourraient être ouvertes et lues, moyennant une sorte d'accord général des personnes concernées, afin que bpost puisse par exemple proposer des services supplémentaires. Ceci va à l'encontre du secret de la correspondance ancré dans la Constitution et est manifestement contraire au principe de minimisation des données. Le risque est en outre réel que pour de nombreux citoyens, ce consentement soit une formalité dont ils ne mesurent pas les conséquences.

Le Centre de Connaissances a formulé une alternative permettant aux partenaires privés agréés d'offrir des services supplémentaires sans qu'un accès au contenu des messages soit nécessaire. Après un accord explicite et préalable du destinataire, on pourrait octroyer un accès aux métadonnées, c'est à dire aux informations qui décrivent les données sans en divulguer le contenu. À cet égard, il convient de définir précisément les données (par type de message, par service public) afin que le citoyen comprenne à quelles informations le partenaire privé agréé accède suite à son consentement.

5.1.2 Avis n° 72/2020 du 20 mars 2020 concernant un avant-projet de décret wallon relatif à l'agrément d'un organisme chargé de la mise en œuvre du service citoyen en Wallonie

Il ressort de l'article 8, 21° de l'avant-projet que les ASBL auprès desquelles un jeune effectue un service citoyen devront obligatoirement communiquer des informations relatives aux activités du jeune dans le cadre de son service citoyen aux organismes d'aide ou de soutien (comme par exemple le FOREM qui octroie des allocations de chômage, les CPAS qui versent un revenu d'intégration).

Pourquoi ces ASBL doivent-elles fournir ces données ? Quelles sont les informations fournies à propos du jeune qui effectue un service citoyen ? À qui ces informations sont-elles fournies ? L'avant-projet est totalement muet à ce sujet. Le Centre de Connaissances n'a pu se forger une idée des réponses à ces questions que sur la base des informations complémentaires qu'il a réclamées.

Il en est ressorti que les informations sont fournies au FOREM et aux CPAS afin que le jeune qui perçoit une allocation de chômage ou un revenu d'intégration ne doive pas prouver sa disponibilité pour le marché du travail pendant son service civil. Il est important que ceci soit mentionné dans la réglementation car cela permet d'évaluer à propos de quels jeunes des informations doivent être fournies (cela ne peut pas s'appliquer aux jeunes qui ne perçoivent pas d'allocation de chômage ni de revenu d'intégration) et quelles informations peuvent être fournies.

L'objectif est que les ASBL fournissent les informations suivantes : les données d'identification du jeune ; la date de début et de fin du service citoyen ; les tâches exercées et les compétences acquises pendant le service citoyen. Compte tenu de la finalité, à savoir ne pas devoir prouver sa disponibilité sur le marché du travail, toutes les données d'identification ainsi que la date de début et de fin du service civil sont communiquées et elles doivent être mentionnées explicitement dans la réglementation. Les tâches exercées et les compétences acquises pendant le service civil ne sont pas pertinentes et ne peuvent pas être demandées ni fournies. Le texte de l'avant-projet doit le refléter.

Les ASBL devraient également fournir les données des jeunes prestant le service civil à la Direction générale Personnes handicapées. Il n'est démontré en aucune façon en quoi ce serait nécessaire. Sur la base des informations disponibles, le Centre de Connaissances a jugé que ce flux de données était superflu.

5.1.3 Avis n° 133/2019 concernant un avant-projet de loi relative à l'approche administrative communale et portant création d'une Direction Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs publics

L'un des thèmes centraux de cet avant-projet est l'amélioration des possibilités des communes de prévenir la criminalité grave et organisée. Qu'est-ce que cela implique ? En vue de prévenir la criminalité grave et organisée, les communes pourront désormais, par règlement de police, soumettre l'exploitation d'établissements accessibles au public dans un secteur déterminé à une enquête d'intégrité. Concrètement, cela signifie que les exploitants d'établissements accessibles au public pourront être soumis à une telle enquête. Dans le cadre d'une enquête d'intégrité, une mesure très intrusive, la commune peut recueillir l'avis de la Direction Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs publics, à créer au sein du SPF Intérieur, qui peut à cet effet réclamer des données auprès de la police, des services de renseignements et de sécurité, de la Cellule de traitement des informations financières, des autorités judiciaires et de divers services d'inspection.

Ce projet de loi comporte diverses dispositions qui mettent en péril les libertés et droits fondamentaux du citoyen - pouvant aboutir à ce que l'exploitant ne puisse pas lancer son affaire ou soit contraint d'en arrêter l'exploitation - sans que des garanties suffisantes soient prévues pour préserver ces droits et libertés. Cette initiative a donc engendré une longue liste de questions et de préoccupations du point de vue de la protection des données. Voici une sélection des problèmes identifiés qui ne peuvent être résolus qu'en retravaillant le projet de loi en profondeur.

- La finalité pour laquelle des données à caractère personnel sont collectées doit être déterminée et explicite. Ce n'est pas le cas. La prévention de la criminalité grave et organisée est une finalité trop générale et laisse une marge pour une interprétation subjective de sorte que le justiciable ne sait pas précisément pourquoi des informations sont collectées à son sujet. Il convient d'ajouter au moins un renvoi aux faits punissables qui sont visés. D'ailleurs, lorsque la finalité n'est pas assez précise, il est impossible de définir les données qui peuvent être collectées à cette fin (proportionnalité).
- Certaines catégories de données sont formulées de manière tellement vague et en des termes si généraux qu'elles constituent une carte blanche sur la base de laquelle n'importe quelle information peut être collectée, ce qui est inacceptable au regard du principe de proportionnalité.
- La désignation des personnes au sujet desquelles des informations sont collectées dans le cadre de l'enquête d'intégrité est formulée de manière très large, ce qui permet non seulement de collecter des informations sur un exploitant d'un lieu accessible au public mais aussi sur de nombreuses autres personnes avec lesquelles il est en contact sans que ces dernières en soient jamais informées.
- Une possibilité très large est prévue, tant pour la Direction Évaluation de l'Intégrité que pour les communes, de partager avec des tiers les informations qu'elles collectent respectivement lors de la mission d'avis et de l'enquête d'intégrité. Le texte passe sous silence la question de savoir à quelle fin cette communication peut être faite et à qui elle peut être adressée.
- Toute personne faisant l'objet d'une enquête d'intégrité est enregistrée dans un fichier communal des enquêtes d'intégrité jusqu'à 3 ans après la fin de l'enquête. Lorsqu'une enquête d'intégrité est classée sans suite, la personne qui en a fait l'objet doit être immédiatement supprimée de ce fichier. La conservation serait disproportionnée à la lumière de la finalité.
- Le texte introduit une dérogation aux droits garantis par les articles 12 à 22 du RGPD (droit à l'information, droit d'accès, ...) qui est contraire à l'article 23.2 du RGPD.

5.1.4 Avis n° 186/2019 du 29 novembre 2019 relatif à un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 19 mars 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage

Ici encore, le Centre de Connaissances profite de la demande d'avis relative à un projet d'arrêté pour remettre en question un article du décret qui est exécuté par le projet d'arrêté. En 2018, le décret du 20 octobre 2011 *relatif* à la lutte contre le dopage a été modifié sans recueillir l'avis du Centre de Connaissances prescrit par l'article 36.4 du RGPD.

La modification a étendu le champ d'application du décret, une extension qui n'est pas sans conséquence sur le plan du traitement de données à caractère personnel. Désormais, n'importe quel sportif, qu'il soit majeur ou mineur, qu'il pratique le sport de manière intensive ou de manière récréative le dimanche, en amateur ou engagé en compétition, est soumis à la surveillance de l'Organisation nationale antidopage de la Communauté française et est susceptible de faire l'objet d'un contrôle antidopage et d'être soumis à des sanctions et amendes administratives en cas d'infraction. Cela s'accompagne de mesures très intrusives telles que le prélèvement d'échantillons physiques et le traitement des résultats. Le Centre de Connaissances a estimé que l'extension de la sphère de contrôle était disproportionnée et que les sportifs récréatifs devaient en être exclus. Jusqu'à présent, cela n'a pas mené à une révision du texte du décret.

En ce qui concerne le projet d'arrêté, outre plusieurs remarques ponctuelles, le Centre de Connaissances a principalement critiqué le fait que l'Organisation nationale antidopage de la Communauté française fournisse des informations relatives aux personnes contrôlées à différents destinataires tels que l'Agence mondiale antidopage, des organisations sportives, des fédérations sportives, etc., sans préciser de raisons concrètes pour lesquelles ces communications sont réalisées, ce qui est toutefois nécessaire pour garantir la prévisibilité du traitement. Il a en outre été constaté que rien ne justifiait la communication de données à caractère personnel à certains destinataires visés.

5.2 MISSION CENTRALE: RECOMMANDATIONS

Le Centre de Connaissances propose également des solutions pour les problèmes et questions concernant les traitements de données à caractère personnel qui ont une portée générale, et ce par le biais de recommandations. L'afflux massif de demandes d'avis en 2019 n'a pas permis au Centre de Connaissances de dégager une marge suffisante pour émettre des directives sous la forme de recommandations.

5.2.1 Recommandation n° 01/2019 du 6 février 2019 relative à l'obligation de créer un compte utilisateur chez Microsoft pour consulter des applications de services publics

Fin 2018 – début 2019, l'APD a reçu de très nombreuses demandes et plaintes concernant l'accès à certaines applications de services publics, comme par exemple la consultation de la législation. L'accès qui n'était jusque-là conditionné par aucune formalité était désormais soumis à l'obligation de créer un compte chez Microsoft.

Se basant sur l'analyse réalisée, le Centre de Connaissances a estimé qu'en tant que responsable du traitement, un service public devait garantir le libre accès à des sources officielles de législation sans traiter de données à caractère personnel. Conditionner un tel accès à l'utilisation d'un compte Microsoft – qui requiert la divulgation de données à caractère personnel – est contraire au RGPD. En effet, si l'on fonde le traitement sur le consentement, ce dernier n'est pas valable. Le consentement à cet égard est tout sauf libre, contrairement à ce qu'exige le RGPD, car l'utilisateur qui souhaite que cet accès soit anonyme subit un préjudice du fait qu'il ne bénéficie pas d'une facilité d'utilisation équivalente. Un responsable du traitement doit toujours garder à l'esprit le principe de minimisation des données. L'octroi d'un accès à des informations publiques ne nécessite pas en soi un traitement de données à caractère personnel.

5.2.2 Préparation d'une recommandation sur le marketing direct et consultation publique

En raison de l'évolution importante des méthodes et technologies utilisées par les professionnels du marketing direct, le Centre de Connaissances a émis une nouvelle recommandation relative aux traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de campagnes de marketing direct (recommandation n° 1 du 17 janvier 2020). En 2019, la préparation de cette recommandation a débuté.

Cette recommandation, qui vise à clarifier les règles pour tous les acteurs de cet écosystème complexe, a également été motivée par la grande quantité de plaintes et de questions reçues à ce sujet par l'APD. Afin de bien cerner le sujet et comprendre les pratiques actuelles du secteur, la rédaction de cet outil a été précédée d'une consultation publique.

Grâce aux contributions fournies par les acteurs du marché (isolément ou représentés par leur fédération), nous avons pu délimiter ce que devait être le contenu de cette recommandation et illustrer les règles énoncées à l'aide de cas pratiques et de nombreux exemples. L'émission de ce document en 2020 sera suivie d'une série de présentations au secteur et de la publication sur notre site de « réponses-types » aux questions les plus fréquemment posées.



6. Le Service d'Inspection

La loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données (ci-après la "LCA") décrit le Service d'Inspection de manière plutôt sommaire comme étant "l'organe d'enquête de l'APD". Concrètement, cela signifie que le Service d'Inspection est chargé d'examiner les plaintes ayant pour objet une violation de la législation européenne et belge en matière de protection des données, dont le Règlement général sur la protection des données (ci-après le "RGPD") ainsi que les indices sérieux d'une telle violation.

Le Service d'Inspection est dirigé par l'Inspecteur général, se compose d'inspecteurs et bénéficie de l'appui d'un secrétariat. Les inspecteurs ont différents profils (auditeurs, experts en sécurité de l'information et juristes), de manière à permettre une approche pluridisciplinaire. Cela permet d'analyser les aspects à la fois techniques, organisationnels et juridiques. Un inspecteur gère actuellement en moyenne 35 dossiers.

Le Service d'Inspection exerce des activités de contrôle de manière méthodique, professionnelle, efficace et discrète au moyen d'une surveillance (non) périodique et de missions d'inspection thématiques concernant des traitements (inter)nationaux dans les secteurs public et privé, sur la base d'une approche basée sur les risques propre dans le domaine du RGPD et des législations et réglementations connexes (par exemple, la législation caméras).

Le Service d'Inspection dispose d'un arsenal étendu de possibilités d'enquête. Pour analyser un dossier, l'Inspecteur général et les inspecteurs peuvent, s'ils l'estiment nécessaire, conformément à la LCA :

- identifier des personnes;
- auditionner des personnes;
- mener une enquête écrite;
- procéder à des examens sur place ;
- consulter des systèmes informatiques et copier les données qu'ils contiennent;
- accéder à des informations par voie électronique;
- saisir ou mettre sous scellés des biens ou des systèmes informatiques ;
- requérir l'identification de l'abonné ou de l'utilisateur habituel d'un service de communication électronique ou du moyen de communication électronique utilisé.

La LCA prévoit différentes manières de faire ouvrir un dossier par le Service d'Inspection :

- à l'initiative du Comité de direction lorsqu'il existe des indices sérieux d'une infraction, s'il est nécessaire de coopérer avec une autorité de protection des données étrangère ou à la demande d'une instance judiciaire ou d'un organe de contrôle administratif;
- à l'initiative de la Chambre Contentieuse si une plainte nécessite une enquête ou si une enquête complémentaire est nécessaire ;
- a l'initiative du Service d'Inspection lui-même s'il existe des indices sérieux d'une infraction.

Outre le RGPD et la LCA, le Service d'Inspection exerce une surveillance supplémentaire, basée sur les dispositions du Règlement 767/2008 concernant le système d'information sur les visas (ci-après "VIS"), , le Règlement n° 1987/2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (ci-après "SISII"), la Décision 2007/533/JAI sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

Pour exercer cette surveillance spécifique, il est possible de coopérer avec d'autres autorités nationales de protection des données (par exemple l'Organe de contrôle de l'information policière, ci-après le "COC") ainsi qu'avec des autorités internationales de protection de données (par exemple l'EDPS).

L'APD est tenue d'effectuer des audits quadriennaux en matière de licéité des traitements de données au niveau national et d'envoi de données à caractère personnel aux systèmes VIS et SISII centraux. À cette fin, le Service d'Inspection dispose de plusieurs programmes d'audit dont la portée est d'une part le SPF Intérieur (la police fédérale et l'Office des Étrangers) en ce qui concerne le traitement d'échanges de signalements définis à l'article 24 de SISII, et d'autre part le SPF Intérieur (Office des Étrangers) et le SPF Affaires Étrangères et ses postes diplomatiques et consulaires extérieurs en ce qui concerne les traitements VISA nationaux. En outre, l'APD s'investit activement dans la surveillance des traitements VIS et SISII nationaux des États membres européens au sein de l'espace Schengen, pour lesquels une mission de contrôle commune a été mise en place et à laquelle l'APD participe.

Cette surveillance nationale et internationale supplémentaire par l'APD des traitements VIS et SISII nationaux et internationaux engendre une charge de travail considérable pour le Service d'Inspection et ne se reflète pas dans la LCA, qui est plutôt axée sur les tâches d'inspection nationales.

On observe quelques tendances au cours de la première année (2019) où le Service d'Inspection est devenu entièrement opérationnel.

6.1 L'APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE AVANT TOUT

Dès le lancement du Service d'Inspection, l'APD a opté pour une approche multidisciplinaire des dossiers d'inspection. Le Service d'Inspection est dès lors composé d'inspecteurs aux profils variés, comme des juristes, des auditeurs et des experts en sécurité de l'information. L'objectif est dès lors non seulement d'aborder les dossiers du point de vue juridique mais d'aller plus loin et d'inclure également les aspects techniques, organisationnels, ... dans l'analyse des thèmes concrets qui se présentent.

Plusieurs inspecteurs ont en outre aussi une expérience antérieure en tant que DPO, ce qui constitue indéniablement un avantage pour le traitement concret de dossiers.

Cet exercice s'inspire du Plan Stratégique qui précise notamment ce qui suit : "Le développement en tant que Service d'Inspection d'une méthodologie d'enquête aboutie et objective qui tiendra compte tant de la réalité juridique que de la réalité technique, et ne se cantonnera pas à une approche purement théorique." (et se traduit par ailleurs également par ce qui est développé au point 6.2).

6.2 TENTER D'ABANDONNER LE TRAITEMENT CLASSIQUE DES DOSSIERS

Le Service d'Inspection dispose de larges possibilités d'investigation allant de l'enquête écrite classique à l'examen sur place et à l'audition de personnes. Il peut aussi saisir des biens (par exemple des supports d'information) ou les mettre sous scellés et infliger des mesures provisoires.

La transformation d'une commission de nature majoritairement consultative en autorité qui prononce des sanctions requiert un changement de culture important, tant en interne (pour le personnel) qu'en externe (par exemple pour le responsable du traitement). En 2019, le Service d'Inspection était une nouvelle direction qui se devait encore de découvrir et de clarifier ces possibilités d'enquête.

Une première priorité était de tenter d'abandonner la manière classique de traiter des dossiers en menant des enquêtes écrites. Même si l'envoi de lettres et d'e-mails pour poser des questions dans le cadre d'une enquête présente des avantages, elle a également des inconvénients (par exemple la durée de la procédure en raison notamment des délais de réponse). Le Service d'Inspection a ainsi souhaité d'emblée abandonner en partie cette approche classique et investir davantage (dans un premier temps) dans l'examen sur place et l'audition des personnes concernées. Pour ce faire, il fallait toutefois commencer par développer une procédure en interne en accordant l'attention nécessaire aux droits des parties concernées.

Les premières expériences montrent qu'une telle (nouvelle) approche présente des avantages, tant pour la partie concernée que pour le Service d'Inspection lui-même. Ces enquêtes et auditions sur place ne doivent en outre pas être considérées comme une confrontation par la partie qui en fait l'objet, c'est pourquoi le Service d'Inspection tente de mener ces enquêtes de la manière la plus neutre possible afin que la plus-value soit évidente pour tous. Dans ce cadre, une recherche objective de la vérité est fondamentale.

6.3 INSPECTION VERSUS AUDIT

La législation nationale souffre d'une lacune dans sa forme actuelle car elle ne traite que de l'exécution des inspections. Les missions du Service d'Inspection sont toutefois bien plus larges et les audits constituent une charge de travail importante du fait que l'APD a une mission de surveillance/de contrôle en tant qu'autorité de contrôle dans le cadre de la législation européenne spécifique (qui se situe dans l'écosystème "law enforcement").

Cette mission se compose d'une part d'une mission d'audit nationale qui s'inscrit dans le cadre d'un contrôle quadriennal de plusieurs services publics et d'autre part d'une mission d'audit internationale (principalement un contrôle sur site des États membres faisant partie de la zone Schengen).

Cette mission diffère toutefois grandement des tâches d'inspection "nationales" du Service d'Inspection. L'audit doit être considéré comme un contrôle mais aussi comme un coaching/une sensibilisation qui met en lumière les points problématiques d'un processus, et ce en concertation avec le responsable du traitement proprement dit. Lors d'un constat dans le cadre d'un audit, il y a toujours une procédure de négociation ou d'affirmation-réponse et un projet de rapport ne devient un rapport définitif qu'après un accord avec le responsable du traitement et l'ajout de points ou de remarques du responsable du traitement, après quoi ce dernier reçoit un plan d'action assorti de délais afin de remédier aux problèmes. Ce n'est qu'après une éventuelle aggravation qu'un (rapport d')audit peut devenir un (rapport d')inspection pour contraindre ainsi le responsable du traitement de se conformer, par l'intermédiaire de la Chambre Contentieuse.

Pour adopter une approche coordonnée à cet égard, le Service d'Inspection a toutefois dû lancer un programme d'audit en 2019, qui ne se limite en principe pas à 2019 mais qui s'étale sur plusieurs années, vu la charge de travail considérable que représentent ces audits. Concrètement, ce lancement a impliqué entre autres la participation à une mission d'audit d'un État membre européen et l'audit de plusieurs ambassades belges en Europe. Dans certains cas, cela se fait aussi en collaboration avec d'autres contrôleurs fédéraux comme l'Organe de contrôle de l'information policière.

6.4 ENQUÊTES DANS LE CADRE DE LA PLAINTE ET EN DEHORS DU CADRE DE CELLE-CI

En 2019, la majeure partie des dossiers d'inspection étaient composés de dossiers de plainte qui avaient été transmis au Service d'Inspection via la Chambre Contentieuse. À cet égard, la Chambre Contentieuse tente déjà de cadrer de plus en plus sa demande d'enquête concrète qui porte souvent sur la plainte concrète du plaignant.

Le Service d'Inspection ne souhaite toutefois pas forcément se limiter à ce traitement "dans le cadre de la plainte". Vu la législation, il peut aussi mener une enquête plus large, ce qu'il fait au demeurant. Une pratique qui rejoint d'ailleurs directement le Plan Stratégique cité précédemment : "La réalisation d'inspections n'est pas un but en soi, mais poursuit les objectifs très concrets suivants : - Soutenir la Chambre Contentieuse en vue d'un règlement qualitatif des litiges. - Soutenir les responsables du traitement vers un meilleur respect

et une meilleure compréhension de la réglementation existante. - Identifier certaines pratiques/certains problèmes/... et au besoin, les analyser de manière structurelle."

À cet égard, le Service d'Inspection analyse souvent le rôle et le fonctionnement du délégué à la protection des données car, dixit le Plan Stratégique, il est "un allié, un ambassadeur, afin d'aider à réaliser la mission de l'APD sur le terrain." Le Service d'Inspection, et de manière plus large l'APD, considèrent que ce délégué joue un rôle clé dans le cadre du RGPD.

Les déclarations de confidentialité des responsables du traitement et leur politique des cookies constituent aussi d'autres thèmes récurrents.



7. La Chambre Contentieuse

La Chambre Contentieuse est un organe de contentieux administratif de l'APD, composé de membres externes et de son propre greffe.

La mission centrale de la Chambre Contentieuse est d'évaluer des dossiers individuels. Il s'agit de plaintes recevables d'un citoyen, d'affaires qui lui sont soumises par le Service d'Inspection, dans certains cas après une enquête réalisée à l'initiative de l'APD, ainsi que d'affaires qui lui sont soumises par des autorités d'autres États membres de l'EEE dans le cadre du mécanisme de guichet unique du RGPD, pour lesquelles l'APD est l'autorité chef de file ou l'autorité concernée. La Chambre Contentieuse dispose à cet égard de plusieurs instruments : les mesures correctrices et les amendes administratives.

Bien qu'elle fasse partie intégrante de l'APD et qu'elle soit considérée par le juge comme une autorité administrative, la Chambre Contentieuse présente certains aspects d'une instance judiciaire. Le règlement des litiges et l'imposition de sanctions dans des affaires individuelles s'écarte des tâches plus administratives de l'APD. Des membres externes jouent un rôle important et la procédure est assortie de garanties. La procédure devant la Chambre Contentieuse se déroule dans le respect de principes du droit procédural. La Chambre Contentieuse est un organe quasi juridictionnel qui doit contribuer à favoriser la protection des droits fondamentaux au respect de la vie privée et à la protection des données. En outre, elle doit contribuer à ce que l'application des droits fondamentaux se fasse dans le respect des exigences élevées requises par l'état de droit.

En tant qu'organe de l'APD, la Chambre Contentieuse s'intéresse particulièrement à cet égard à l'innovation technologique concrète et pertinente d'un point de vue sociétal, qui doit évidemment intervenir dans le respect des droits en matière de vie privée des citoyens. Lors de l'exécution de sa mission, elle tient naturellement compte aussi de la protection d'autres droits (fondamentaux).

En 2019, la Chambre Contentieuse dans sa nouvelle composition s'est attelée à la tâche et a développé ce faisant un certain nombre de principes de base. Premièrement, l'accessibilité de la procédure de plainte, où le plaignant n'est pas soumis à des exigences de procédure trop élevées ; dans ce cadre, la Chambre Contentieuse a décidé de classer certaines affaires sans suite pour des raisons d'opportunité. Deuxièmement, l'efficacité, impliquant un traitement rapide des affaires, certes dans le respect des garanties procédurales, comme le droit à la contradiction. Troisièmement, la cohérence, impliquant que la Chambre Contentieuse, et son président en particulier, veillent à ce que les décisions soient cohérentes entre elles, ainsi qu'avec les positions de l'APD dans son ensemble. Quatrièmement, la transparence, impliquant que la Chambre Contentieuse publie toutes les décisions, même si pour de nombreux cas, elles sont anonymisées. Tous ces éléments seront concrétisés en 2020, notamment en exécution du Plan de gestion 2020.

La Chambre Contentieuse contribue également d'une autre manière au développement du droit, en assurant la défense de recours contre ses décisions auprès de la Cour des marchés, qui a statué en 2019 dans trois cas de recours contre de telles décisions. Par ailleurs, la Chambre Contentieuse a également été associée à des questions préjudicielles posées à la Cour de justice européenne dans un litige en cours entre Facebook et l'APD.

Enfin, force est de constater que pour la Chambre Contentieuse, 2019 a été une année de transition, au cours de laquelle elle a fait ses débuts, avec des compétences tout à fait nouvelles pour l'APD et des moyens très limités. L'instrument principal de la Chambre Contentieuse pour contribuer au développement du droit dans le domaine de la protection des données est la décision quant au fond. Cet instrument a été pleinement développé à partir du premier semestre 2020.

7.1 CAMPAGNES ÉLECTORALES : DES AMENDES PRONONCÉES POUR ATTEINTE AU PRINCIPE DE FINALITÉ

En 2019, l'APD a été saisie de plusieurs plaintes liées à des traitements de données dans le contexte d'élections. À trois reprises, la Chambre Contentieuse a sanctionné la pratique consistant, pour des mandataires publics en fonction ou des candidats aux élections, à réutiliser des données personnelles de citoyens ou de clients à des fins électorales alors que ces données avaient été collectées pour une finalités distincte (par exemple dans le cadre d'une relation client) avec laquelle la finalité ultérieure à des fins de propagande électorale était incompatible. Des réprimandes assorties d'amendes de montants variant entre 2.000 et 5.000 euros ont été décidées compte tenu de la gravité du manquement (atteinte au principe de finalité, pilier du régime de protection des données), de la finalité poursuivie (invitation à voter pour le candidat en question), de la durée de la pratique, du volume de données traitées (le cas échéant rapporté à la population autorisée à voter) ainsi que, au titre de facteurs aggravants, de la qualité de mandataire public et, selon les circonstances d'espèce, de l'avantage financier (potentiel) retiré. D'autres plaintes pour des faits similaires ont été envoyées au Service d'Inspection et ont fait l'objet de décisions en 2020.

7.2 ORDRES DONNÉS AUX RESPONSABLES DU TRAITEMENT DE DONNER SUITE À DES DEMANDES D'EXERCICE DE LEURS DROITS PAR LES CITOYENS

La Chambre Contentieuse a à sa disposition une panoplie de mesures correctrices pour faire progresser le respect des règles en matière de protection des données.

Parmi elles, la possibilité pour la Chambre Contentieuse d'ordonner, dans un délai court, à un responsable du traitement resté en défaut de le faire, de satisfaire une demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées. En tête de peloton, des demandes d'accès à leurs données par les citoyens, d'opposition à ce que des traitements de leurs données se poursuivent et des demandes d'effacement. Les réactions sont variables : certains responsables du traitement s'exécutent immédiatement et le signalent spontanément à l'APD ; d'autres invoquent certaines exceptions dont la Chambre Contentieuse examine l'applicabilité. Ces demandes, nombreuses en 2019, témoignent de l'intérêt croissant des citoyens pour ce qui est fait de leurs données. La Chambre Contentieuse a statué dans plusieurs affaires de ce type en 2019.

7.3 UNE AMENDE PRONONCÉE POUR ATTEINTE AUX RÈGLES DE TRANSPARENCE ET DE CONSENTEMENT

La Chambre Contentieuse a imposé une amende de 15.000 € à un site web belge spécialisé dans la publication d'informations juridiques. La Chambre Contentieuse a sanctionné diverses atteintes aux obligations de transparence du RGPD (art. 12 et 13) : informations manquantes et lacunaires, décalage entre le processus de traitement de données personnelles mis en place par le défendeur et les informations fournies dans sa propre politique vie privée et/ou dans sa politique de « cookies », notamment sur le point de savoir si un consentement était oui ou non sollicité préalablement au placement de certains « cookies » ; les information fournies par le site web ne permettaient en outre pas d'offrir de manière effective le droit de retirer le consentement conformément aux prescriptions du RGPD (art. 7.3). La Chambre Contentieuse a également sanctionné le fait que le site collectait des données personnelles via des cookies dits « analytiques » sans récolter au préalable le consentement des personnes concernées (« opt-in ») de manière valable, suite à l'utilisation de cases pré-cochées, contrairement au prescrit du RGPD (considérant 32). La décision dans cette affaire du 17 décembre 2019 faisait objet d'une publicité substantielle, surtout parce que l'utilisation des cookies par des sites web en Belgique démontre une pratique très variée.

7.4 AMENDE POUR LA CRÉATION D'UNE CARTE DE FIDÉLITÉ VIA LA LECTURE DE LA CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE

Le 17 septembre 2019, la Chambre Contentieuse a statué sur une plainte concernant la création d'une carte de fidélité au moyen de la lecture de la carte d'identité électronique et de l'utilisation des données de celle-ci. Le défendeur refuse de délivrer la carte de fidélité si le client ne souhaite pas que l'on utilise sa carte d'identité électronique mais bien uniquement ses données écrites. La Chambre Contentieuse constate une violation du principe de minimisation des données (art. 5.1.c) du RGPD), de licéité du traitement (art. 6 du RGPD), ainsi que de l'exigence d'information de la personne concernée (art. 13 du RGPD). Tout d'abord, des données non pertinentes sont utilisées pour la création de la carte de fidélité, dont le numéro de Registre national. Il s'avère ensuite que tout fondement juridique pour le traitement fait défaut vu que le plaignant, et par extension l'ensemble des clients, peuvent uniquement bénéficier de réductions par le biais de leur carte d'identité électronique et que le défendeur ne propose aucune alternative pour la création d'une carte de fidélité afin de pouvoir jouir de cet avantage, de sorte qu'il n'est pas question d'un consentement libre. Enfin, le défendeur admet lui-même que sur le plan de l'information, il existe des manquements au RGPD. Suite à ces violations, la Chambre Contentieuse ordonne de mettre le traitement en conformité avec les dispositions respectives du RGPD (art. 100, § 1, 9° de la LCA) et inflige une amende de 10.000 euros (art. 101 de la LCA).

Le défendeur a introduit un recours contre cette décision auprès de la Cour des marchés, qui a annulé cette décision le 19 février 2020.

8. Presse

L'année 2019 a été marquée par une volonté de développer encore davantage la relation de l'APD avec la presse et également de réagir plus proactivement sur des dossiers suscitant l'intérêt des citoyens, et par conséquent des journalistes.

Par voie de communiqués, l'APD a notamment informé le public à plusieurs reprises sur le statut de son affaire Facebook. Elle a également tenu à intervenir et communiquer immédiatement à l'annonce des fuites de données des sociétés Adecco et Mastercard en août 2019.

Pour permettre cette proactivité, l'APD a d'ailleurs mis en place des processus de monitoring des évolutions sociétales et technologiques ayant un impact sur la protection des données personnelles, notamment via un mécanisme de revue de presse interne.

Pour l'APD, une protection des données personnelles efficace passe aussi par la sensibilisation du citoyen, et elle estime donc essentiel qu'il soit bien informé. Dans ce sens, elle s'est attelée en 2019 à faire preuve d'un maximum de disponibilité pour la presse.



8.1 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

En 2019, l'APD a émis 12 communiqués de presse

12 décembre **2019**

Le secteur des télécoms et des médias, les autorités publiques, et la protection des données en ligne figurent parmi les priorités de l'APD

L'Autorité de protection des données (APD) publie ce 12 décembre 2019 un projet de plan stratégique 2019-2025. Le texte définit des priorités et recense les moyens nécessaires pour parvenir à guider organisations et citoyens vers un monde numérique dans lequel la vie privée serait une réalité pour tous. L'accent sera mis sur 5 secteurs principaux : le secteur des télécommunications et des médias, les autorités publiques, le marketing direct, l'enseignement et les PME, mais également sur d'importants sujets de société comme les données en ligne et les données sensibles. Le plan stratégique sera soumis jusqu'au 7 janvier 2020 à une consultation publique. Une version finale sera publiée à l'issue de cette consultation.

28 novembre 2019

La Chambre Contentieuse sanctionne deux candidats aux élections communales de 2018

L'Autorité_de protection des données (APD) a prononcé deux amendes administratives de 5000 euros chacune dans deux dossiers séparés. Celles-ci sanctionnent l'utilisation abusive de données personnelles par un bourgmestre et un échevin en vue de leur réélection lors de la campagne électorale d'octobre 2018. Hielke Hijmans, Président de la Chambre Contentieuse de l'APD : « La qualité de mandataire public doit s'accompagner d'un comportement exemplaire au regard de la législation.»

06 novembre 2019

L'Autorité de protection des données et Ozark Henry encouragent les citoyens à mieux protéger leurs données

Sensibiliser les citoyens à l'importance de la protection des données personnelles, c'est le but de la nouvelle campagne(*) de l'Autorité de protection des données (APD). Trop peu de belges connaissent leurs droits en matière de protection des données et savent comment protéger efficacement leur vie privée. C'est ce qui ressort d'une expérience organisée par l'APD en collaboration avec Ozark Henry: plus de 1100 fans ont troqué des informations personnelles en échange de tickets gratuits pour un showcase exclusif de l'artiste. L'APD lance le site dédié <u>www.maitrisermesdonnees.be</u> pour mieux informer les citoyens.

19 septembre 2019

L'Autorité de protection des données sanctionne un commerçant pour l'utilisation disproportionnée de l'elD pour la création d'une carte de fidélité

L'Autorité a sanctionné un commerçant qui propose comme seul moyen de création d'une carte de fidélité la lecture de la carte d'identité électronique. L'amende administrative imposée s'élève à 10.000 €. La carte d'identité électronique contient de nombreuses données sur son titulaire et l'utilisation de ces données, sans consentement du client, est considérée comme disproportionnée au regard du service proposé.

23 août 2019

Les autorités de protection des données belges et allemandes collaborent sur le dossier de fuite de données Mastercard

L'Autorité de Protection des données belge (APD) ainsi que celle de Hesse en Allemagne ont été notifiées par l'entreprise Mastercard d'une fuite de données personnelles détectée le 19 aout 2019 qui aurait affecté un grand nombre de personnes, dont un nombre significatif seraient des clients allemands. Le siège de Mastercard se trouvant à Waterloo, l'APD collabore étroitement avec son homologue de Hesse et toutes les autres autorités compétentes afin de défendre les intérêts des personnes touchées.

21 août 2019

Fuite de 2000 empreintes digitales: l'Autorité de protection des données suit l'affaire Adecco de près L'Autorité de protection des données (APD) a été notifiée par Adecco de la fuite de données biométriques subie par l'entreprise Suprema comprenant les empreintes digitales d'environ 2000 employés d'Adecco Belgique. L'APD rappelle que ce type de données personnelles est particulièrement sensible, et annonce qu'elle suit l'affaire de près. « En tant qu'Autorité chargée de la protection des données personnelles des citoyens, nous nous devons de tirer cela au clair.»

11 juillet 2019

L'Autorité de protection des données prononce une réprimande contre le SPF Santé Publique

Ce mardi 9 juillet 2019, l'Autorité a décidé de formuler une réprimande à l'encontre du SPF SantéPublique. Cette sanction vise une affaire dans laquelle le SPF Santé Publique n'a pas répondu à la demande d'exercice de droit d'accès d'un citoyen, et ce malgré y avoir été sommé par l'Autorité. Le respect des droits des citoyens en matière de protection des données personnelles est selon l'Autorité une pierre angulaire du RGPD, et les responsables du traitement des données se doivent de tout mettre en place pour l'assurer.

29 mai 2019

L'Autorité de protection des données prononce une sanction dans le cadre d'une campagne électorale Ce mardi 28 mai 2019, l'Autorité de protection des données a prononcé sa première sanction financière depuis l'entrée en vigueur du RGPD. L'amende administrative imposée s'élève à 2000 euros et vise l'utilisation abusive de données personnelles par un bourgmestre à des fins de campagne électorale. Si l'amende est modérée, son message est important : la protection des données est l'affaire de tous, et les responsables de traitement doivent prendre leurs responsabilités, surtout quand ils détiennent un mandat public.

08 mai 2019

La Cour d'appel de Bruxelles réfère l'affaire Facebook à la Cour de justice de l'Union européenne

En ce 8 mai 2019, la Cour d'appel de Bruxelles s'est prononcée dans l'affaire Facebook, donnant suite aux plaidoiries qui se sont tenues les 27 et 28 mars 2019. L'Autorité a défendu la compétence des tribunaux belges et exigeait que Facebook respecte les règles belges et européennes en matière de respect de la vie privée. Avant de se prononcer sur le fond, la Cour d'appel veut s'assurer que l'Autorité peut poursuivre la procédure contre Facebook, vu l'entrée en application du RGPD au 25 mai 2018. Pour cette raison, la Cour d'appel a décidé de transmettre certaines questions à la Cour de justice de l'Union européenne.

25 avril 2019

L'Autorité publie son rapport annuel 2018

L'année 2018 a clairement été placée sous le signe du changement : la Commission vie privée cède sa place à l'Autorité de protection des données. L'Autorité connaît un changement dans sa composition, mais également au niveau de ses compétences. À cette date, les comités sectoriels ont cessé d'exister auprès de l'Autorité. Elle a été confrontée à un nombre de questions et de demandes d'avis deux fois plus élevé qu'en 2017! Quant à « je décide », de nombreux projets éducatifs sur le RGPD ont été élaborés et l'un d'entre eux a même été primé au niveau international!

24 avril 2019

Un nouveau départ pour l'Autorité de protection des données !

La Commission vie privée a dû être réformée afin de pouvoir exercer les nouvelles compétences qui lui ont été conférée s par le RGPD. Ainsi, la Commission vie privée est devenue l'Autorité de protection des données depuis le 25 mai 2018. Les nouveaux membres de l'APD ont été désignés par la Chambre des représentants où ces derniers ont prêté serment le 24 avril 2019.

26 mars 2019

L'Autorité défend son argumentation devant la Cour d'appel de Bruxelles dans l'affaire Facebook

Les 27 et 28 mars 2019, les plaidoiries dans l'affaire Facebook se tiendront devant la Cour d'appel de Bruxelles. Facebook a en effet interjeté appel contre le jugement du 16 février 2018 du Tribunal néerlandophone de première instance de Bruxelles. L'Autorité plaidera que les tribunaux belges sont compétents et qu'il faut ordonner à Facebook de respecter les règles belges et européennes en matière de respect de la vie privée lorsqu'il traite des données à caractère personnel grâce à ses cookies, ses modules sociaux et ses pixels.

9. Coopération internationale

9.1 COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES (EDPB)

2019 a été le premier exercice complet du Comité Européen de la Protection des Données (EDPB) depuis sa création par le Règlement général sur la protection des données (RGDP) le 25 mai 2018. Au cours de cette année de lancement, l'EDPB a poursuivi la collaboration efficace existante entre ses membres, à savoir les autorités de protection des données des États membres de l'Union européenne (DPA) et le Contrôleur européen de la protection des données (EDPS). En tant que contrôleur belge, nous avons également contribué très activement en 2019 à quasiment toutes les activités du Comité européen, en participant à des séances plénières et à des groupes de travail, aux côtés des autres autorités de protection des données de l'Union européenne. Nos membres du personnel représentent l'APD notamment dans les groupes de travail (par exemple les groupe en charge de l'émission de lignes directrices relatives aux principes et concepts-clés du RGPD, aux traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux, aux aspects technologiques de l'utilisation de telles données et à l'utilisation de telles données dans le secteur financier). Ces discussions ont notamment mené à l'émission de lignes directrices relatives à la vidéosurveillance et aux véhicules connectés et aboutiront dans les mois à venir à la publication de travaux du même ordre relatifs, notamment, aux notions de responsable du traitement et de sous-traitant, à la monétisation des données à caractère personnel, au ciblage des utilisateurs de médias sociaux et aux mécanismes de récolte du consentement en vue du placement de cookies.

L'EDPB a adopté une nouvelle série de lignes directrices pour mieux expliquer l'application du RGPD dans plusieurs domaines importants. En collaboration avec ses homologues européens, l'APD a contribué en particulier aux discussions et au développement des éléments suivants :

- Les lignes directrices relatives aux codes de conduite et l'organe de contrôle pour un code de conduite. Dans le prolongement de son Plan Stratégique, l'APD entend s'engager pleinement dans l'approbation des codes de conduite afin de donner à un secteur ou à un responsable du traitement l'opportunité de traduire l'application du RGPD dans un contexte spécifique. En contribuant activement à l'adoption de ces lignes directrices au niveau européen, l'APD veut ouvrir la voie au déploiement de codes de conduite européens et nationaux ;
- Le traitement de données à caractère personnel par caméras et appareils vidéo. Les photos et les caméras sont un des thèmes de société que l'APD qualifie de domaine prioritaire dans son Plan Stratégique. C'est pourquoi elle a suivi de près les discussions relatives à ces lignes directrices pour veiller à ce que ces nouvelles lignes directrices correspondent bien à sa propre vision du respect de la législation caméras.
- les principes de 'privacy by design' (protection de la vie privée dès la conception) et 'privacy by default' (protection de la vie privée par défaut) pour consultation publique;
- le droit à l'oubli dans le contexte des moteurs de recherche en ligne pour consultation publique.

Par ailleurs, l'EDPB a fait pleinement usage de sa compétence d'émettre des avis en vertu de l'article 64.1 du RGPD. Pour certaines décisions nationales, les DPA doivent en effet d'abord recueillir l'avis de l'EDPB afin d'éviter qu'une DPA ne prenne une décision isolée qui pourrait avoir un impact sur l'application du RGPD en général. Cette année, l'APD a demandé un avis à l'EDPB à deux reprises :

pour l'adoption des règles d'entreprise contraignantes (également appelées "binding corporate rules") de l'entreprise Exxon Mobil. Dans ce cas, l'EDPB a estimé que l'APD pouvait adopter les règles d'entreprise contraignantes car elles répondaient à toutes les exigences de l'article 47 du RGPD. Depuis

- l'application du RGPD, c'était la deuxième fois que l'EDPB émettait un avis sur des règles d'entreprise contraignantes ;
- pour l'adoption des critères d'accréditation pour l'organisme de contrôle d'un code de conduite. avant que l'APD puisse approuver des codes de conduite, elle doit fixer des critères d'accréditation auxquels l'organe de contrôle d'un code de conduite doit répondre. L'APD a demandé un avis en octobre 2019 et l'EDPB a émis un avis en janvier 2020. Une fois que l'APD aura modifié son projet en fonction de l'avis de l'EDPB, elle pourra adopter définitivement les critères d'accréditation.

Par ailleurs, en exécution de l'article 64.2 du RGPD, l'EDPB a également émis un avis sur des questions relatives à l'application du RGPD qui lui avaient été posées par une ou plusieurs DPA. L'EDPB émet un avis si la question concerne une interprétation générale du RGPD qui peut avoir un impact dans plusieurs États membres. À la demande de l'APD, l'EDPB a émis un avis sur l'interaction du RGPD avec la directive ePrivacy. Cet avis est important pour clarifier le rôle des autorités de protection des données dans le contrôle du respect de la directive ePrivacy (par exemple au sujet des cookies). Étant donné que la protection des données en ligne est une des priorités sociétales de l'APD, elle a profité de cet avis pour prendre l'initiative de préciser davantage son rôle dans le respect de la directive ePrivacy. Enfin, l'EDPB soutient également la coopération entre les DPA en ce qui concerne le traitement de plaintes transfrontalières. Les plaintes qui portent sur un traitement ayant des conséquences sur des personnes concernées dans plusieurs pays de l'Union européenne sont traitées selon des règles de coopération spécifiques entre DPA. Lentement mais sûrement, le corpus de décisions prises par l'autorité de contrôle chef de file en concertation avec les DPA concernées s'accroît. Elles signifient le début d'une application uniforme concrète du RGPD au sein de l'Union européenne.

9.2 LE MÉCANISME DE GUICHET UNIQUE

Le mécanisme de guichet unique est au cœur du RGPD. Toute plainte déposée auprès de l'APD ne sera pas nécessairement traitée par l'APD. En fonction de la localisation de l'établissement principal du responsable du traitement mis en cause, la plainte peut être transférée à une autre autorité européenne avec laquelle l'APD, via sa Chambre Contentieuse, collaborera. Autre cas de figure : une plainte déposée contre une entreprise qui traite des données dans le cadre de plusieurs établissements dans différents pays de l'Union ou dont les traitements impactent les citoyens européens bien au-delà des seuls citoyens nationaux du territoire sur lequel elle est établie, déclenche également ce mécanisme. Dans ce second cas, la Chambre Contentieuse participe également à la prise de décision. Comment ? En étant informée de l'avancement de l'examen de la plainte, en recevant le projet de décision et en pouvant s'y opposer pour des motifs précis. Facebook, Microsoft, Spotify, Sony ne sont pas établis en Belgique? Qu'à cela ne tienne, leurs pratiques dénoncées par des plaignants espagnols, italiens ou slovaques pourront aussi être examinées par la Chambre Contentieuse. Dans d'autres cas, c'est l'APD qui est « chef de file » et ses homologues sont amenés à commenter ses projets de décisions. Ce travail, s'il allonge malheureusement parfois la durée des procédures, est riche d'enseignements sur les pratiques et la jurisprudence de nos collègues européens qui, pour certains, appliquent des mesures correctrices diverses dont des amendes administratives, depuis la directive 95/46/CE déjà. Il contribue enfin et surtout à l'application harmonisée du RGPD.

En 2019, la Chambre Contentieuse a acquis de l'expérience dans ce domaine et a également entamé dans le guichet unique une grande affaire dans laquelle l'APD est chef de file, qui a donné lieu à la décision quant au fond 25/2020.

La Chambre Contentieuse a aussi traité un grand nombre de plaintes – introduites auprès de l'APD – vis-à-vis des grandes plateformes sur Internet, dans lesquelles une autre autorité est chef de file (souvent l'autorité irlandaise).

9.3 CONSEIL DE L'EUROPE (COE) – COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION 108 (CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, 28 JANVIER 1981, STE 108)

L'APD suit les travaux du Comité consultatif de la Convention 108 aux côtés du SPF Justice qui est le représentant officiel de l'État belge dans ce comité. Toutes les activités et les travaux du Comité sont disponibles ici pour le lecteur intéressé :

https://www.coe.int/fr/web/data-protection/consultative-committee-tpd/meetings

C'est l'occasion pour l'APD de s'informer sur des questions d'actualité diverses prévues au programme de travail 2020-2021 du Comité et alimentées par des rapports d'experts. Par exemple, les aspects techniques et juridiques de l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale ainsi que les enjeux de la protection des données dans les systèmes éducatifs sont en cours d'examen. Le Comité a également décidé le réexamen de la Recommandation CM/Rec(2010)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage, pour y intégrer notamment les aspects pertinents et fondamentaux des lignes directrices et autres instruments produits par le Comité depuis, en particulier sur les méga-données (Big Data) et l'intelligence artificielle

Dans la foulée de l'adoption de la Convention 108 +, le Comité a par ailleurs poursuivi ses travaux sur la mise en œuvre du nouveau mécanisme de suivi que devra opérer le Comité conventionnel (ainsi rebaptisé) une fois la Convention 108+ d'application. Un questionnaire d'évaluation est à cet égard en cours d'élaboration et devra à terme être complété à intervalles réguliers par chaque État partie à la Convention 108+.

Toutes les activités et les travaux du Comité sont disponibles ici pour le lecteur intéressé : https://www.coe.int/fr/web/data-protection/consultative-committee-tpd/meetings

9.4 GLOBAL PRIVACY ASSEMBLY

La Global Privacy Assembly (GPA) réunit chaque année toutes les autorités de protection des données du monde afin d'échanger les points de vue sur la vie privée et la protection des données. En 2019, l'International Conference of Data Protection and Privacy Commissioners (ICDPPC) a fêté son 40e anniversaire et a été renommée pour l'occasion "Global Privacy Assembly" afin de refléter clairement son ambition de forum primaire pour la vie privée et la protection des données sur la scène internationale.

Cette année, la GPA s'est réunie à Tirana, capitale de l'Albanie. La directrice du Centre de Connaissances et le président de la Chambre Contentieuse ont participé à cette réunion, la première ayant présenté une introduction au sein d'un panel sur les défis pour les autorités et les délégués à la protection des données, et le second ayant exposé, lors de la séance à huis clos de toutes les autorités du monde, la manière dont le modèle de l'APD peut contribuer à une protection des données équilibrée et indépendante.

Lors de la rencontre, l'APD a soutenu, en tant que co-sponsor, le renouvellement d'une résolution sur la coopération entre les autorités de la concurrence, de la protection des consommateurs et de la protection des données en vue de protéger le consommateur dans l'économie numérique. Faisant écho à son objectif stratégique "coopération stratégique avec des partenaires", il était crucial pour l'APD de soutenir cette résolution qui met en lumière la synergie entre le droit de la concurrence, des consommateurs et de la protection des données.

Par ailleurs, la GPA à Tirana a constitué pour l'APD le point de départ de son engagement dans plusieurs groupes de travail thématiques. Deux groupes de travail méritent d'être cités ici :

- le groupe de travail qui a été créé à l'occasion de la résolution sur le droit fondamental à la vie privée en tant que levier pour d'autres droits fondamentaux. Au sein de ce groupe de travail, l'Autorité apporte une contribution afin de développer un discours clair sur l'importance de la vie privée pour renforcer d'autres droits fondamentaux et sur l'impact de la vie privée sur des processus démocratiques comme par exemple les élections. La Chambre Contentieuse de l'APD a d'ailleurs déjà pris quelques décisions sur des violations du RGPD dans le contexte électoral.
- le groupe de travail sur la coopération internationale et l'application des lois (*lien*). Au sein de ce groupe de travail, l'APD veut contribuer au développement d'un cadre pour imposer le respect des droits en matière de vie privée et de protection des données aux grandes organisations multinationales. Les autorités participantes y partagent des méthodes et stratégies d'enquête et tentent également de cerner les obstacles (de procédure) à la coopération internationale. Lors de sa rencontre à Tirana, ce groupe de travail a échangé des bonnes pratiques concernant l'imposition du respect des règles à quelques grandes plateformes Internet.

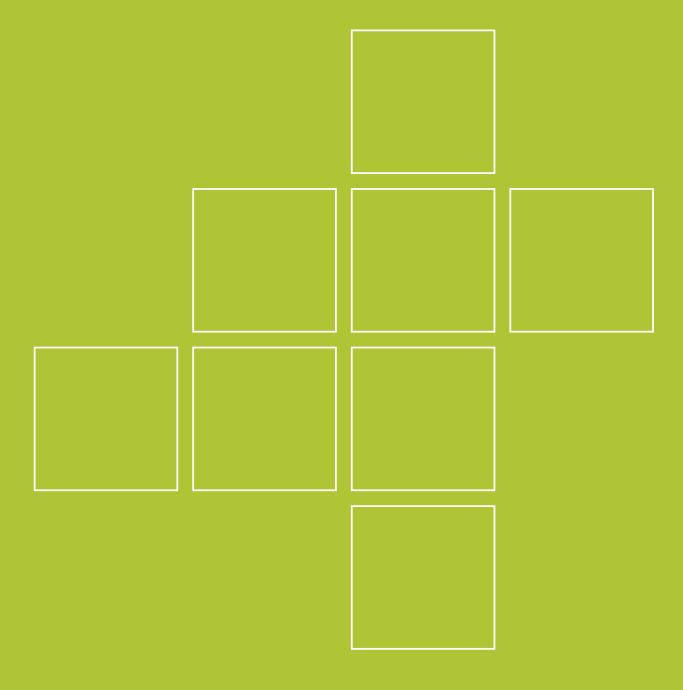
Dans l'esprit de son Plan Stratégique, l'APD apporte ainsi sa contribution à la coopération internationale nécessaire pour résoudre des problématiques mondiales ou des litiges à dimension internationale.

9.5 CONFÉRENCE DE PRINTEMPS (SPRING CONFERENCE)

La Conférence de printemps annuelle de toutes les autorités européennes (donc pas seulement celles des pays de l'Espace économique européen) s'est tenue en mai 2019 à Tblisi. Il s'agit du forum pendant lequel se rencontrent les membres de l'EDPB et d'autres autorités européennes de protection des données. Il s'agissait pour le nouveau Comité de direction (le président et le président de la Chambre Contentieuse) de la première occasion de se présenter au niveau international.

2

Liste des décisions de l'Autorité



1. Avis

01/2019

1.1 AVIS DU CENTRE DE CONNAISSANCES

produits biocides 02/2019 Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle 03/2019 Projet d'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations² 04/2019 Avis relatif à l'article 1er, 1° d'un projet d'arrêté royal modifiant les articles 18, § 1er, A, et 19, § 1er de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités 05/2019 Avis relatif à un nouvel article 33ter, § 5, 6° à insérer à la suite d'un projet d'arrêté royal modifiant l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce qui concerne les prestations d'examens génétiques 06/2019 Avant-projet d'ordonnance portant adaptation des législations dans les domaines de l'Économie, de l'Emploi, du Tourisme et de la Politique agricole au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

Projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des

- O7/2019 Avant-projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 mai 2013 fixant des normes supplémentaires auxquelles les programmes de soins pathologie cardiaque B doivent répondre pour être agréés
- **08/2019** Projet d'arrêté royal établissant les modalités d'accès à la banque de données des actes de l'état civil
- **09/2019** Avant-projet de décret relatif aux agences locales pour l'emploi
- **10/2019** Arrêté ministériel portant exécution de la protection sociale flamande en ce qui concerne les dispositions de base communes et les budgets des soins
- **11/2019** Avis concernant l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire
- 12/2019 Avis concernant l'avant-projet d'arrêté déterminant les modalités de notification du droit de préemption attribué à la Région wallonne conformément à l'article D.358 du Code wallon de l'Agriculture
- Avis concernant l'avant-projet concernant d'arrêté déterminant la liste des données complémentaire à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux articles D.54 et D.357 du Code wallon de l'Agriculture

- **14/2019** Avis sur le projet d'Arrêté royal portant exécution de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité
- **15/2019** Demande d'avis portant sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux agences locales pour l'emploi et modifiant l'AR du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, l'arrêté ministériel du26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage et l'arrêté royal du 17 décembre 1999 relatif aux travailleurs ALE dont la rémunération est payée par les centres publics d'aide sociale
- **16/2019** Projet d'arrêté royal fixant les conditions, la procédure et les conséquences de l'agrément de prestataires de services pour l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox
- Avis sur un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 172bisde la loi-programme (I)du 24 décembre 2002 et sur un projet d'arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2015 relatif au modèle de la carte et du visa 'artistes'
- 18/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er juin 2018 portant mise en œuvre de l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et dans les centres d'encadrement des élèves
- 19/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal relatif au Registre central EAPO
- **20/2019** Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'audit logement
- **21/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle
- 22/2019 Avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon instaurant une assurance contre le risque de perte de revenus pour cause de perte d'emploi ou d'incapacité de travail
- **23/2019** Avis concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux
- **24/2019** Proposition de décret relatif à l'organisation de la consultation populaire régionale
- 25/2019 Projet d'arrêté ministériel relatif à l'exécution de la Protection sociale flamande en ce qui concerne l'intervention pour les soins dans un centre de soins résidentiels, dans un centre de court séjour ou dans un centre de soins de jour
- **26/2019** Avant-Projet de décret instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique et projet d'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de ce décret
- **27/2019** Demande d'avis sur le Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 relatif à l'incitant financier visant à la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation
- **28/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions relatives à la politique du logement

- **29/2019** Demande d'avis relative à un avant-projet de décret modifiant le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
- 30/2019 Demande d'avis relative à un projet d'arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement
- 31/2019 Demande d'avis relative à un projet d'arrêté du Gouvernement wallon établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets
- 32/2019 Demande d'avis relative à un avant-projet de décret modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et instaurant une certification «eau» des immeubles bâtis, dénommée «CertIBEau»
- **33/2019** Avant-projet de décret relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et à l'organisation des réseaux d'énergie thermique
- **34/2019** Avant-projet de loi modifiant la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers
- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2017 déterminant les données de contact visées à l'article 3, alinéa 1er, 17° de laloi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ainsi que les modalités de leur communication et de leur enregistrement
- **36/2019** Demande d'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial
- Demande d'avis portant sur l'avant-projet de loi modifiant le livre XVII "Procédures juridictionnelles particulières" du Code de droit économique et le Code de droit judiciaire, en ce qui concerne la lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet
- 38/2019 Demande d'avis concernant le Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret relatif au livre IX du Code de l'environnement contenant le Livre relatif au permis d'environnement et modifiant le décret du 1ermars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et le Livre ler du Code de l'Environnement
- 39/2019 Demande d'avis concernant l'avant-projet de loi portant modifications au livre ler
 "Définitions", au livre XV "Application de la loi" ainsi que le remplacement du livre IV
 "Protection de la concurrence" dans le Code de droit économique
- **40/2019** Avant-projet de décret relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et avant-projet d'arrêté exécutant le décret relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

- 41/2019 Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon insérant un titre VIII au livre II de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'agrément et au subventionnement des Services et Dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre
- **42/2019** Projet d'arrêté du gouvernement wallon organisant la location des logements d'utilité publique par la Société wallonne du logement et les Sociétés de logement de service public
- Avis sur le Projet d'Arrêté royal portant exécution de l'article 156bis, alinéa 1er, première phrase, de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, en ce qui concerne les modalités selon lesquelles les organismes assureurs sont tenus de transmettre à la cellule technique les informations nécessaires au couplage des données qui sont indispensables pour l'élaboration de nouvelles règles de financement et leur contrôle dans le cadre d'une politique de santé efficiente
- Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon présentant l'avant-projet de décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du développement de l'autoconsommation collective et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- **45/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité
- Projet de loi portant assentiment au Protocole portant amendement du Traité sur un Système d'Information Européen concernant les Véhicules et les Permis de conduire (EUCARIS)
- **47/2019** Projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté de financement et modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 octobre 2013 réglant la location des logements locatifs modestes des sociétés de logement social
- **48/2019** Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du [xx.xx.xxxx] abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- 49/2019 Accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi
- Demande d'avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titresservices et de l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titresservices

- 51/2019 Avant-projet d'Arrêté du gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des sédiments destinés à être utilisés sur ou dans les sols et modifiant diverses dispositions en la matière
- **52/2019** Proposition de décret relatif aux maisons de justice et à l'aide juridique de première ligne
- **53/2019** Avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures d'exécution du Code wallon du Bien-être animal
- **54/2019** Demande d'avis concernant l'avant-projet de loi modifiant les articles 422 et 429 § 5 de la loi-programme du 27 décembre 2004
- **55/2019** Demande d'avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement flamand portant le fonctionnement du "Fonds ter bestrijding van de uithuiszettingen" (Fonds pour la lutte contre les expulsions)
- S6/2019 Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone établissant la procédure d'enregistrement et de reconnaissance des praticiens des professions des soins de santé et de délivrance d'une carte professionnelle européenne
- 57/2019 Avant-projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3mai 2002 instituant les primes d'encouragement dans le secteur non marchand privé flamand et avant-projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 1ermars 2002 portant réforme du régime des primes d'encouragement au secteur privé
- **58/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone portant adaptation de l'arrêté du Gouvernement du 20 février 2014 fixant les modalités pour les conventions-cadres relatives à la subsidiation des associations et établissements actifs dans le secteur des personnes handicapées)
- **59/2019** Projet de décret portant dispositions diverses en matière d'environnement, de nature et d'agriculture
- **60/2019** Projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif au contrôle de la qualité du logement
- Avis concernant un projet d'arrêté ministériel portant exécution de l'article 40/10 de l'annexe XII de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 2009 relatif à la programmation, aux conditions d'agrément et au régime de subventionnement de structures de services de soins et de logement et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité concernant la formation des médecins coordonateurs et médecins-conseils
- **62/2019** Avant-projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire
- **63/2019** Projet d'arrêté du Gouvernement flamand relatif aux chèques-formation pour travailleurs
- **64/2019** Proposition de décret portant création d'un centre de filiation et d'une banque de données ADN

- **65/2019** Demande d'avis relative à un projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative
- Projet d'arrêté royal n° 58 relatif à la communication des informations relatives aux bâtiments nouvellement construits pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée
- 67/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement flamand portant exécution de diverses dispositions du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement et renforcement des Offices de location sociale
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets en vue de déterminer les modèles de formulaire de déclaration pour les taxes visés aux articles 40 et 41 de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de ces taxes
- **69/2019** Avant-Projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol
- **70/2019** Demande d'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant la commercialisation des matériels de multiplications des plantes ornementales
- **71/2019** Demande d'avis concernant les projets de décrets modifiant diverses dispositions relatives à la publicité de l'administration et de décret relatif à la publicité de l'administration pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution
- **72/2019** Avant-projet de décret wallon relatif à l'agrément d'un organisme chargé de la mise en œuvre du service citoyen en Wallonie
- **73/2019** Avant-projet d'Arrêté de décret wallon modifiant des dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatives aux services de santé mentale
- 74/2019 Demande d'avis concernant le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes (CO-A-2019-074) et demande d'avis concernant le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région de Bruxelles-Capitale
- 75/2019 Demande d'avis relative à un projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux détenus par des propriétaires publics
- **76/2019** Avant-projet d'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires pour la coordination du traitement de données dans les domaines de la politique de santé et de l'aide aux personnes
- **77/2019** Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires pour la coordination du traitement de données dans les domaines de la politique de santé et de l'aide aux personnes

- **78/2019** Proposition de décret relatif à la carte sociale
- 79/2019 Avis relatif aux articles 13 et 18 d'un avant-projet de loi transposant la Directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne
- **80/2019** Avis relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étrangers et aux documents de séjour
- **81/2019** Projet de décret de la Région wallonne modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en ce qui concerne la responsabilité élargie des producteurs, l'obligation de rapportage et l'obligation de participation, et divers décrets en la matière
- Projet d'arrêté du gouvernement wallon portant dispositions diverses relatives à l'information, par un membre du personnel, d'une irrégularité au sein d'un service du gouvernement ou d'un organisme d'intérêt public auquel est applicable le décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne
- 83/2019 Demande d'avis relative à un avant-projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) créant la plate-forme d'échange électronique des données de santé entre acteurs de la santé ressortissant de la compétence de la Commission communautaire commune
- **84/2019** Avant-projet d'Arrêté de décret de la Communauté française relatif aux modalités de participation à la concertation visée à l'article 458ter du Code pénal
- **85/2019** Avis concernant le projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la liste des données complémentaires à notifier par les officiers instrumentant et les modalités de notification à l'observatoire du foncier agricole conformément aux art. D.54 et D.357 du Code wallon de l'agriculture
- Avis concernant le projet d'arrêté ministériel établissant les dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées par la Direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche en matière de formation professionnelle agricole et modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture
- **87/2019** Avant-projet d'ordonnance garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité, et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier
- 88/2019 Proposition de décret modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Région wallonne
- **89/2019** Avis concernant un avant-projet d'arrêté royal portant exécution des articles 5, 19°/1, 264, 266, 268 et 273 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

- 90/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- 91/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accompagnement à l'accueil social et rural et à l'agrément des structures d'accueil social rural
- **92/2019** Projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire commune portant sur la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données
- 93/2019 Projet d'arrêté royal exécutant l'article 10, § 3 et § 3bis de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes et l'article 12, deuxième alinéa de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique
- **94/2019** Demande d'avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code règlementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé
- **95/2019** Avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé
- 96/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'autorisation de travail pour les activités menées dans le cadre d'un transfert intra-groupe, de travailleur saisonnier, de chercheur, de stagiaire, de volontaire ou dans le cadre de la carte bleue européenne
- 97/2019 Demande d'avis concernant le projet d'arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes
- **98/2019** Avant-projet de décret relatif aux traitements de données à caractère personnel réalisés par l'entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication de la communauté française (ETNIC) ou confiés par ses bénéficiaires
- 99/2019 Avis concernant
 - un projet d'arrêté royal portant modification de divers arrêtés royaux relatifs au réseau de la sécurité sociale
 - un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2002 relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale à certains services publics et institutions publiques des Communautés et des Régions, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale
- **100/2019** Demande d'avis relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25mars2003 relatif aux cartes d'identité
- **101/2019** Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 307, § 1er/1 du Code des impôts sur les revenus 1992

- Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique, ainsi que de certaines dispositions de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques
- Arrêté royal portant exécution des articles 93ter à 93quinquies du code de la taxe sur la valeur ajoutée, des articles 433 à 435 du code des impôts sur les revenus 1992 et des articles 157 à 161 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, en matière d'e-notariat
 - 2. Arrêté royal adaptant les articles 210bis et 210ter de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'e-notariat
 - 3. Arrêté ministériel fixant les mentions de l'avis visé à l'article 210bis de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992
- Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 29 mars 2019portant création du Comité d'accompagnement en vue du suivi du monitoring des données personnelles dans le cadre des accords intersectoriels flamands pour les secteurs sociaux et non marchands
- Demande d'avis relative à un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, en vue de mettre en œuvre le régime du CertIBEau et diverses dispositions relatives au règlement général d'assainissement
- 106/2019 Demande d'avis concernant la proposition de décret modifiant les articles L1141-2, L1141-3, L1141-4 et L1141-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de faciliter et de protéger la consultation populaire d'initiative citoyenne
- 107/2019 Demande d'avis concernant la proposition de décret visant à modifier le Titre IV du Livre premier du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'améliorer et de renforcer la consultation populaire communale
- 108/2019 Demande d'avis concernant un projet d'ordonnance transposant la Directive 2017/1852/ UE du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne
- **109/2019** Projet d'arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 23 avril 2017 relatif à la collecte, la conservation et l'accès aux informations relatives aux informations relatives aux origines de l'adopté
- 110/2019 Projet d'Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse
- 111/2019 Projet d'arrêté royal modifiant l'article 46quater de l'AR/CIR 92, en ce qui concerne les modalités d'application relatives au passif social en vertu du statut unique
- 112/2019 Avant-projet de décret du Gouvernement wallon organisant le rapprochement des missions dévolues à la Société wallonne du Logement (SWL), à la Société wallonne du Crédit Social (SWCS), et au Centre d'Etude en Habitat Durable (CEHD) au sein de l'Agence wallonne de l'Habitation Durable

- 113/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 8 mai 2018 relatif à l'adoption
- 114/2019 Avis concernant un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes pour la Région de Bruxelles-Capitale
- 115/2019 Demande d'avis concernant le projet d'arrêté royal portant des mesures relatives à la surveillance du secteur du diamant
- 116/2019 Avant-projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel réalisés par le Service public fédéral Justice dans le cadre de ses missions
- 117/2019 Demande d'avis relative au projet d'arrêté royal portant composition et organisation de la Commission Interministérielle de lutte contre la contrefaçon et la piraterie en exécution des articles XV.58 et XV.59 du Code de droit économique
- **118/2019** Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française
- 119/2019 Avis relatif à l'article 4, § 2 du projet d'arrêté royal établissant la procédure d'obtention d'un permis d'utilisation des zones d'activités industrielles et commerciales dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique
- **120/2019** Projet d'arrêté royal en matière d'attestations pour la réduction d'impôt pour primes pour une assurance protection juridique
- **121/2019** Demandes d'avis jointes :
 - Procédure d'assentiment (avant-projet de décret de la Région wallonne) au Protocole, fait à Bruxelles le 18 février 2015, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République d'Ouzbékistan tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Bruxelles le 14 novembre 1996, telle qu'amendée par le Protocole additionnel, signé à Tachkent le 17 avril 1998;
 - Procédure d'assentiment (avant-projet de décret de la Région wallonne) au deuxième Protocole modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signé à Londres le 13 mars 2014;
 - Procédure d'assentiment (avant-projet de décret de la Région wallonne) à l'Accord entre le Royaume de Belgique et les lles Caïman en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à George Town, Grand Cayman, le 24 avril 2014 et procédure d'assentiment (avant-projet de décret de la Communauté française) à l'Accord entre le Royaume de Belgique et les lles Caïman en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à George Town, Grand Cayman, le 24 avril 2014;

- Procédure d'assentiment (avant-projet de décret de la Région wallonne) à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Kampala, le 26 juillet 2007 et son Protocole.
- **122/2019** Demande d'avis sur les articles 2.2, 2.7 et 4.8, § 1er du projet d'arrêté royal relatif à la navigation de plaisance
- 123/2019 projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 2017 portant exécution des articles du titre XVII du livre III du code civil, concernant l'utilisation du registre national des gages
- 124/2019 Demande d'avis concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française
- 1. Projet d'arrêté royal portant obligation d'adresser électroniquement les avis et listes visés aux articles 96 et 97 du Code des droits de succession, déterminant des modalités concernant cette notification et portant modification de l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession
 - 2. Projet d'arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'envoi électronique des avis et listes visés aux articles 96 et 97 du Code des droits de succession
- 126/2019 Projet d'Arrêté royal fixant un règlement relatif à la revue qualité des membres externes de l'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux et fixant les modalités d'utilisation de la lettre de mission
- 127/2019 Demande d'avis concernant le projet d'arrêté royal relatif à la collecte de données en vue de l'établissement des comptes nationaux trimestriels
- 128/2019 Demande d'avis relative à un avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie en vue de la transposition de la directive UE n° 2018/844 « Tricast PEB » 1ère lecture
- 129/2019 Avis concernant l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon instituant une source authentique de données relative aux établissements SEVESO dénommée source authentique SecuriWal
- **130/2019** Projet d'arrêté royal fixant les normes en vue de l'agrément comme maison de transition et fixant les conditions d'exploitation pour une maison de transition
- Projet d'arrêté du Gouvernement wallon insérant dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées
- **132/2019** Avant-projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- **133/2019** Avis concernant un avant-projet de loi relative à l'approche administrative communale et portant création d'une Direction Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs publics

- 134/2019 Demande d'avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions de détention et de commercialisation au sein des élevages pour chiens et chats, des établissements commerciaux pour animaux et des pensions pour chiens et chats
- Demande d'avis relative à un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales
- **136/2019** Demande d'avis relative à un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 85, paragraphe 2, alinéa 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la formation des registres de perception et recouvrement
- 137/2019 Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales
- 138/2019 Projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 avril 2013 portant détermination et organisation du classement de bovins abattus et de porcs abattus
- 139/2019 Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales
- 140/2019 Demande d'avis concernant un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 août 2014 fixant les modalités de création, de tenue et de consultation du registre central des contrats de mandat en vue d'organiser une protection extrajudiciaire et du registre central des déclarations relatives à la désignation d'un administrateur ou d'une personne de confiance, en ce qui concerne les déclarations de désignation d'un tuteur
- **141/2019** Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal établissant le modèle de publication au Moniteur belge visée à l'article 1250 du Code judiciaire
- Avis relatif à un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure d'indemnisation liée à l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro
- **143/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant la procédure de demande d'autorisation en vue de l'établissement de la servitude légale d'utilité publique relative au réseau de métro et de prémétro

- **144/2019** Avis relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 juin 2004 déterminant le régime des droits de consultation et de rectification des données électroniques inscrites sur la carte d'identité et des informations reprises dans les registres de population ou au Registre national des personnes physiques
- **145/2019** Avis relatif aux articles 14 et 19 d'un avant-projet de décret transposant la Directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne
- 146/2019 Demande d'avis concernant un avant-projet de loi portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la communauté flamande, la communauté française et la communauté germanophone relatif aux compétences des communautés et de l'État fédéral en matière du régime Tax Shelter pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques et à l'échange d'informations, fait à Bruxelles le 19 mars 2019
- **147/2019** Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 5, § 6, de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'information de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés
- **148/2019** Avant-Projet de loi relative au travail dans le secteur de la pêche
- 149/2019 Projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 afin de déterminer le contenu des fiches individuelles que les institutions de pension doivent remettre par voie électronique à l'administration fiscale en application de l'article 321ter du Code des impôts sur les revenus 1992
- **150/2019** Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire
- **151/2019** Projet d'arrêté royal relatif à la demande de renseignements hypothécaires par des notaires et des utilisateurs enregistrés et à leur délivrance par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale
- Demande d'avis relative à un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 13 de la loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF Finances en ce qui concerne la formation des registres de perception et recouvrement
- **153/2019** Demande d'avis relative à un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3 de la loi domaniale du 22 décembre 1949 en ce qui concerne la formation des registres de perception et recouvrement
- Demande d'avis relative à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 mars 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes et à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 27 mars 2014 relatif, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes
- 155/2019 Avis de l'APD concernant les articles 2 à 9 inclus de l'arrêté royal portant exécution des articles 2, alinéa 3, 5 et 8, alinéa 2 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

- **156/2019** Avis relatif à un projet d'arrêté royal fixant l'organisation des bureaux des frais de justice de l'arrondissement, ainsi que la procédure d'attribution, de vérification, de paiement et de recouvrement des frais de justice en matière pénale et des frais assimilés
- **157/2019** Avis relatif au projet d'arrêté royal déterminant les actes et justificatifs à joindre à la déclaration attributive de nationalité belge fondée sur l'article 11 bis du Code de la nationalité belge ainsi que le contenu du formulaire de déclaration
- **158/2019** Demande d'avis du Gouvernement de la Communauté germanophone concernant l'article 2, 5° de l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 11juin2009 instaurant un stage volontaire de maîtrise dans la formation de base des classes moyennes
- 159/2019 Avant-projet de loi modifiant le code de la taxe sur la valeur ajoutée
- **160/2019** Projet d'Arrêté royal modifiant les AR n° 1, 7, 10, 20, 24,31,35, 46 et 56 en matière de T.V.A
- **161/2019** Demande d'avis concernant le projet d'arrêté royal fixant le modèle de la déclaration générale d'intérêts en exécution de la loi du 21 décembre 2013, visant à renforcer la transparence, l'indépendance et la crédibilité des décisions prises et avis rendus dans le domaine de la santé publique, de l'assurance-maladie, de la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement et le projet d'arrêté royal portant création du Comité déontologique
- 162/2019 Avis concernant un projet d'arrêté royal accordant l'accès à la BAEC au Service Légalisation et lutte contre la fraude documentaire du Service public fédéral Affaires étrangères
- **163/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du gouvernement du 23 décembre 2008 portant exécution du décret du 17 novembre 2008 visant à soutenir les établissements de formation pour adultes
- **164/2019** Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal portant sur la préparation et la délivrance des médicaments, et le traitement et la distribution des dispositifs médicaux, dans les établissements de soins
- **165/2019** Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant les articles 136/1 et 136/2 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur le revenus 1992 relatifs à l'envoi électronique des avertissements-extraits de rôle
- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 portant exécution de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration
- **167/2019** Projet d'arrêté royal portant exécution des dispositions relatives à la traçabilité des dispositifs médicaux implantables énoncées par la loi du 15 décembre 2013 en matière de dispositifs médicaux
- **168/2019** Avis concernant la modification de l'Accord international du 15 décembre 1993 concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche

- **169/2019** Projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, en vue de la transposition de la Directive 91/477/ CEE du Conseil du 18juin1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- 170/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2018 portant la gestion du registre central successoral
- 171/2019 Projet d'Arrêté royal remplaçant l'AR n°50 relatif au relevé à la TVA des opérations intracommunautaires
- 172/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives
- 173/2019 Avis relatif à un projet d'arrêté royal modifiant ou abrogeant divers arrêtés d'exécution ensuite de l'introduction du code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- 174/2019 Avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Étrangers, relatif à la communication électronique des pièces de procédure
- 175/2019 Demande d'avis concernant une proposition de loi portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires et portant des dispositions diverses
- 176/2019 Avis concernant un avant-projet de décret relatif à l'adoption
- 177/2019 Projet d'arrêté royal portant exécution du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales
- 178/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal n° 52 relatif aux moyens de preuve en ce qui concerne les exemptions relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux opérations y assimilées et relatif à l'exemption des acquisitions intracommunautaires de biens et des opérations y assimilées, en matière de taxe sur la valeur ajoutée
- Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux n° 1, 3 et 44 en matière de TVA en ce qui concerne les registres dans le cadre du régime de stocks sous contrat de dépôt, les révisions en matière de biens d'investissement immobiliers et les amendes fiscales non-proportionnelles en cas d'infractions à l'obligation de dépôt du relevé à la TVA des opérations intracommunautaires et de la liste visées à l'article 3 de l'arrêté royal n°48 du 29 décembre 1992 («arrêté royal fourre-tout 3»)
- **180/2019** Proposition de décret relatif à l'assurance autonomie et portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées
- **181/2019** Avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au contenu des Plans particuliers d'affectation du sol

- **182/2019** Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 11, § 3, et de l'article 12, § 5, de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés
- **183/2019** Avis relatif au projet d'arrêté royal modifiant le titre 5 relatif aux rayonnements ionisants du livre V du Code du bien-être au travail
- **184/2019** Avis concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux conventions de services entre l'Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée et les prestataires
- **185/2019** Avant-projet de loi portant sur des modifications du Code de la TVA, du Code des impôts sur les revenus 1992, du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, et de la loi-programme (I) du 29 mars 1992,en matière d'e-notariat
- **186/2019** Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 19 mars 2015 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage
- **187/2019** Avis relatif à un projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 17, § 3, de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés
- Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 7, § 2, de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'information de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés, en ce qui concerne le droit de lecture des organismes ou services visés à l'article 7, § 1, 13° de cette loi
- **189/2019** Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche
- 190/2019 Avis relatif à un projet d'arrêté royal modifiant les articles 1, §§ 4bis, 4ter et 8 ; 17, § 12 ; 18, § 2 ; 24, §§ 1er et 9 ; 32, § 8, et 33, § 5, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
- 191/2019 Projet d'arrêté royal relatif à l'agrément de sécurité, au certificat de sécurité unique et au rapport annuel de sécurité
- **192/2019** Avis concernant une proposition de loi instaurant un droit de vote double pour les actions nominatives dématérialisées
- 193/2019 Avis relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 d'exécution du chapitre XI de la loi-programme du 8 avril 2003 relatif à la collecte de données concernant les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail

- 194/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal relatif au Bureau de tarification « Construction » et à la Caisse de compensation
- 195/2019 Demande d'avis concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 mai 2007 fixant des modalités d'exécution de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 et remplaçant le modèle de certificat médical type devant être utilisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de séjour introduite sur base de l'article 9ter, de la loi du 15 décembre 1980
- **196/2019** Demande d'avis concernant l'article 77 d'un avant-projet de loi relative aux dispositifs médicaux
- Les avis du Centre de Connaissances de 2019 sont disponibles sur le site de l'APD.

1.2 AVIS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les avis du Secrétariat Général dans le cadre d'analyses d'impact relatives à la protection des données sont confidentiels.

2. Recommandations

- **01/2019** L'obligation de créer un compte utilisateur chez Microsoft pour consulter des applications de services publics
- **02/2019** Article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et protocoles généraux
- Toutes les recommandations de 2019 sont disponibles sur le site de l'APD.



3. Décisions

3.1 DÉCISIONS DE LA CHAMBRE CONTENTIEUSE

3.1.1 Décisions quant au fond

01/2019	Plainte pour utilisation pour une autre finalité de données d'identité, du numéro de téléphone et de l'adresse e-mail fournis afin d'être repris dans un groupe WhatsApp		
02/2019	Plainte pour envoi d'un e-mail général où tous les destinataires sont visibles		
03/2019	Plainte pour installation d'une caméra dans la cuisine commune d'un immeuble comportant des chambres d'étudiant		
04/2019	Plainte pour utilisation incompatible d'adresses e-mail à des fins de propagande électorale		
05/2019	Plainte pour non-octroi d'un accès dans le cadre du retrait d'une nomination		
06/2019	Plainte pour utilisation de la carte d'identité pour la création d'une carte de fidélité [
07/2019	Plainte pour réponse incomplète dans le cadre de l'exercice du droit d'accès		
08/2019	Plainte pour non-suppression de données à caractère personnel obtenues dans le cadre d'une candidature		
09/2019	Plainte relative à l'utilisation d'une «liste de personnes indésirables» et à la non- suppression des données personnelles de cette liste		
10/2019	Plainte à l'encontre d'un candidat aux élections communale pour non-respect du principe de finalité dans le cadre de l'envoi de courriers de propagande électorale		
11/2019	Plainte à l'encontre d'un candidat aux élections communale pour non-respect du principe de finalité dans le cadre de l'envoi de courriers de propagande électorale		
12/2019	Amende pour atteintes commises par un site web à ses obligations de transparence et de consentement en matière de cookies		
13/2019	Droits de la personne concernée, non retrait de courrier recommandé - amende		

3.1.2 Décisions classement sans suite

Décisions par lettre

Dec	cisions par let	tre		
	01/2019	Plainte relative au placement d'une caméra de sécurité par un voisin		
	02/2019	Plainte relative à la transmission d'informations par la commune dans le cadre de l'organisation d'une fête		
	03/2019	Plainte relative au traitement des données d'empreintes digitales lors de la création d'un passeport		
	04/2019	Plainte en matière de caméra de surveillance		
	05/2019	Plainte relative au placement d'une caméra de sécurité par un copropriétaire		
	06/2019	Classement sans suite – plainte en matière de caméra de surveillance		

07/2019	plainte relative à a communication de l'identité du plaignant par un organisme de médiation		
08/2019	Plainte contre le Service publique fédérale suite à la réception de propagande électorale		
09/2019	Plainte contre ex-partenaire et voisins pour la collecte, entre autres, de photos et images de caméra à des fins de contrôle		
10/2019	Plainte pour la transmission de données concernant le festival du chien de race		
11/2019	Classement sans suite – pièces manquantes également après rappel		
12/2019	Plainte relative au refus d'une banque de donner accès à une personne se prétendant héritier aux données de comptes bancaires d'une personne décédée		
13/2019	Classement sans suite – traitement antérieur à l'entrée en vigueur du RGPD		
14/2019	Plainte contre une mutualité		
15/2019	Plainte pour le partage d'informations dans un contexte de travail		
16/2019	Plainte pour le partage d'informations concernant le paiement des primes		
17/2019	Plainte relative à l'obligation de l'employé de signer un document rédigé par l'employeur		
18/2019	Plainte pour communication des nom et prénom officiels du bénéficiaire dans le cadre d'un virement		
19/2019	Plainte relative au partage d'informations avec des tiers		
20/2019	Plainte relative au partage d'informations avec des tiers		
21/2019	Plainte en matière de caméras de surveillance placées par le voisinage		
22/2019	Plainte contre un site internet		
23/2019	Plainte contre un fournisseur d'énergie		
24/2019	Plainte contre une école et autres parents de classe		
25/2019	Plainte pour la publication de photos sur Facebook		
26/2019	Plainte contre une banque (communications non sollicitées)		
Décision 05/2019	Plainte pour non-respect des droits de la personne concernée suite à la réception de		

propagande électorale

3.1.3 Décisions ordonnances

01/2019	Plainte pour non-respect de la demande de correction de l'orthographe du nom		
02/2019	Plainte transfrontalière pour non-respect par le responsable du traitement d'une demande d'exercice du droit d'effacement		
03/2019	Plainte transfrontalière pour non-respect de la demande d'exercice du droit d'accès et du droit à l'information		
06/2019	Plainte relative à l'exercice du droit d'opposition et d'effacement à l'égard d'une liste de points de contact d'un club sportif sur Internet		
08/2019	Plainte relative à l'exercice du droit d'opposition en matière de marketing direct		
09/2019	Plainte relative à l'exercice du droit de rectification suite à un changement de nom		

3.1.4 Décisions avertissement et réprimande

• 04/2019 Plainte transfrontalière pour la fourniture d'informations incomplètes à la suite de l'exercice du droit d'accès, ainsi que le traitement de données à caractère personnel sans consentement

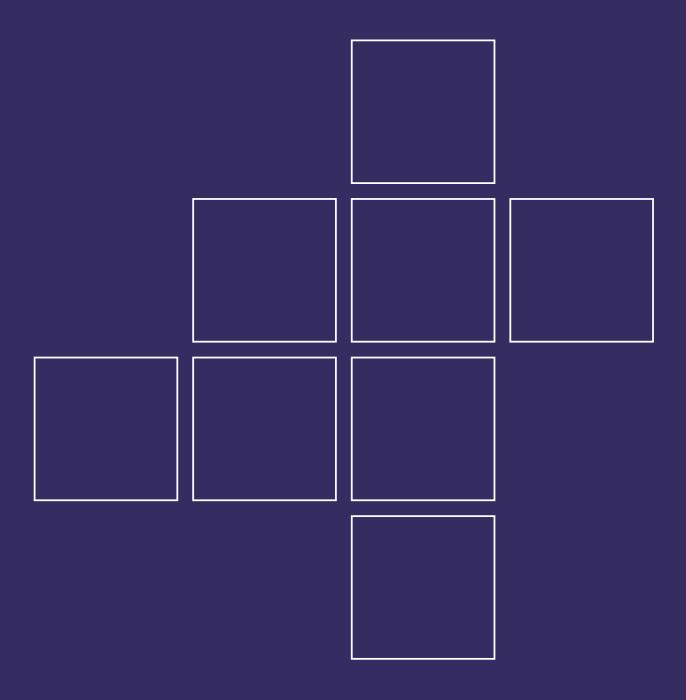


3.2 DÉCISIONS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- O1/2019 Adoption de la liste des catégories de traitement devant faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35.4 du Règlement Général sur la Protection des données
- Demande d'autorisation d'un arrangement administratif visant à encadrer les transferts des données à caractère personnel entre l'Autorité des Services et Marchés Financiers et ses homologues en dehors de l'Espace Economique Européen
- **03/2019** Approval decision of the ExxonMobil Corporation Binding Corporate Rules by the General Secretariat of the Belgian Data Protection Authority
- Toutes les décisions du Secrétariat Général de 2019 sont disponibles sur le site de l'APD.

3

Les activités de l'Autorité en chiffres



L'APD a des missions diverses, comme notamment :

- émettre des avis sur la réglementation et la normalisation;
- mener une politique de respect des dispositions légales;
- fournir des informations et apporter un soutien en matière d'information ;
- assister les personnes concernées dans l'exercice de leurs droits et obligations ;
- traiter les plaintes qui lui sont soumises concernant le traitement des données et intervenir en qualité de médiateur le cas échéant;
- gérer une base de données non publique de l'ensemble des délégués à la protection des données ayant été déclarés

pour contribuer au juste respect de la protection des droits fondamentaux de chacun en matière de protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

1. Avis et recommandations

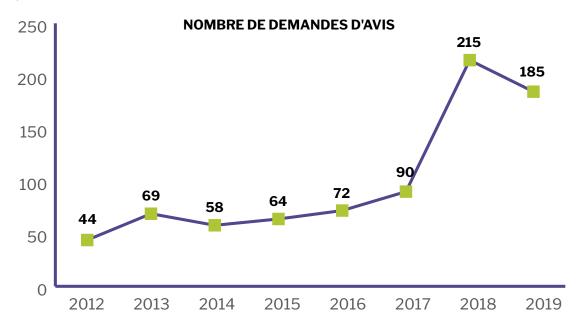
Les avis et recommandations s'adressent aux autorités et instances compétentes et ont pour objectif de leur proposer un cadre pour le traitement et la communication de données à caractère personnel. Ces avis et recommandations sont émis par le Centre de Connaissances.

1.1 AVIS

1.1.1 Évolution des demandes d'avis depuis 2012

Le graphique ci-dessous montre une évolution du nombre de demandes d'avis par année depuis 2012. Comme on le constate habituellement dans une période sans gouvernement de plein exercice (en raison des élections), on note également en 2019 une légère diminution du nombre de demandes d'avis. Si la tendance précédente se poursuit, on pourra toutefois constater une nouvelle augmentation après la formation d'un nouveau Gouvernement.

L'impact des élections se reflète d'ailleurs aussi dans le nombre de demandes par trimestre en 2019. Le premier trimestre qui a précédé les élections suivait parfaitement l'élan de 2018, mais dès le deuxième trimestre, le nombre de demandes d'avis a chuté fortement.



1.1.2 Analyse globale des avis

Cette mission d'avis repose principalement sur les demandes d'avis, dont 185 au total ont été reçues par le biais des instances législatives. L'APD peut également émettre un avis d'initiative, mais aucun dossier de ce genre n'a été ouvert en 2019.

Trimestre	dossiers A IN	total dossiers A OUT
01.2019 - 03.2019	73	82
04.2019 - 06.2019	37	51
07.2019 - 09.2019	34	45
10.2019 - 12.2019	41	40
Total	185	218

Le nombre de dossiers entrants concerne les nouvelles demandes de 2019. Le nombre de dossiers clôturés concerne l'ensemble des dossiers clôturés en 2019 (il peut également s'agir de demandes datant des années précédentes).

1.1.3 Délai de traitement des avis

L'APD a traité les avis à la demande des instances législatives dans le délai légal de 2 mois dans environ 78 % des cas.

En 2019, le nombre de dossiers qui n'ont pas été clôturés dans le délai prévu est donc légèrement supérieur. Cela s'explique par le grand nombre de dossiers à la fin 2018 et au début 2019. En raison du nombre important de demandes, une partie de celles-ci a dû d'emblée être inscrite à l'ordre du jour en dehors du délai, afin d'éviter des agendas surchargés impossibles à tenir.

Il convient en outre de souligner que cette très forte augmentation des demandes ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle du nombre de gestionnaires de dossiers. Cela a occasionné un certain retard, qui a toutefois pu être résorbé avec professionnalisme. Le nombre de demandes traitées n'a ainsi jamais été aussi élevé qu'au cours du premier trimestre 2019.

Délai de traitement	Dossiers clôturés (nombre)	Dossiers clôturés (%)
<= 2 mois	159	77.56
> 2 mois	46	22.44
Traitement arrêté	13	n.v.t.

1.1.4 Résultat des avis

Résultat	Nombre	%
Point de vue formulé	205	94,04
Traitement arrêté	13	5,96

3 demandes d'avis ont fait l'objet d'une réponse par courrier. Par ailleurs, dans 4 dossiers, deux demandes ont été combinées en un seul avis.

1.2 RECOMMANDATIONS

1.2.1 Recommandations du Centre de Connaissances

En 2019, 4 dossiers de recommandation ont été ouverts, dont 3 sont encore en cours.

En comptant les dossiers des années précédentes qui ont été finalisés, cela a conduit à 2 recommandations en 2019. La première recommandation concernait l'obligation de créer un compte utilisateur chez Microsoft pour consulter des applications de services publics, la deuxième portait sur l'article 20 de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et des protocoles généraux.

En outre, le traitement de 2 dossiers a été arrêté.

2. Politique de contrôle et de sanction du non-respect de la réglementation, information et assistance dans l'exercice des droits et des obligations

La mission d'information de l'APD s'adresse à la fois aux responsables du traitement et aux citoyens. La principale mission d'information consiste à informer le public. Cette mission d'information peut avoir un caractère aussi bien individuel (réponses orientées client) que ciblé sur un groupe cible (conférence) ou sur le grand public (site Internet).

Le support en matière d'informations orientées client englobe deux catégories de dossiers : les dossiers d'information (où l'on répond à une question) et les dossiers de médiation et de plaintes (où l'APD intervient en tant que médiateur entre le demandeur et un tiers). En 2019, l'APD a ouvert 5 168 dossiers d'information et 331 dossiers de médiation.

Outre ses missions d'information et de médiation, l'APD a également traité 2 131 appels téléphoniques et autres questions brèves, dont la réponse était basée sur une position connue de l'APD.

Les activités déployées dans ce domaine s'adressent non seulement aux autorités publiques compétentes mais aussi à tous les responsables de traitement. L'APD est également investie de tâches de contrôle et d'inspection à l'égard des responsables de traitements, qu'elle exerce en élaborant des recommandations et en évaluant les mesures de sécurité prises.

En 2019, l'APD a ouvert 77 dossiers de contrôle. Par ailleurs, depuis le 25 mai 2018, il est également obligatoire de notifier les fuites de données à l'APD. Auparavant, cette obligation ne s'appliquait qu'aux opérateurs de télécommunications. En 2019, l'APD a reçu 869 notifications de fuites de données.

Lors de ces notifications de fuites de données, elle a systématiquement procédé aux vérifications requises et a contacté, au besoin, les parties concernées.

En outre, les premiers dossiers sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ont également été ouverts. En 2019, on compte 2 dossiers de ce type.

Enfin, l'APD gère également depuis le 25 mai 2018 une base de données non publique des DPO ayant été déclarés.

2.1 DONNÉES GÉNÉRALES DES DOSSIERS DE FOND

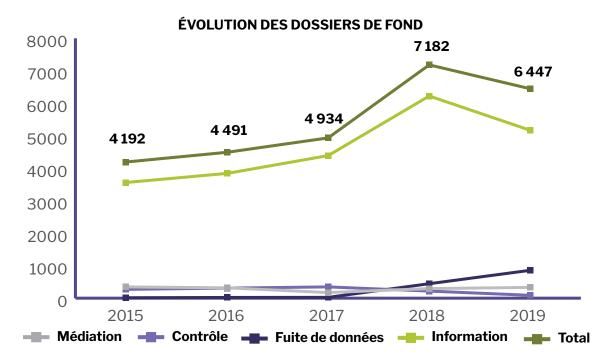
Toutes les fuites de données notifiées, les dossiers d'information, de médiation et de contrôle constituent ensemble ce que l'on appelle les "dossiers de fond" de l'APD.

Trimestre	Dossiers DOS IN	% clôturés
01.2019- 03.2019	1931	92,13
information	1597	94,55
médiation	125	81,60
contrôle	15	20,00
fuite de données	193	84,46
AIPD	1	100,00
04.2019 - 06.2019	1706	83,35
information	1394	89,67
médiation	98	60,20
contrôle	20	0,00
fuite de données	194	58,25
AIPD	0	n.v.t.
07.2019 - 09.2019	1343	74,53
information	1047	79,08
médiation	72	45,83
contrôle	23	0,00
fuite de données	200	70,00
AIPD	1	0,00
10.2019 - 12.2019	1 467	42,06
information	1130	40,62
médiation	36	30,56
contrôle	19	0,00
fuite de données	282	52,13
AIPD	0	n.v.t.
Globaal	6 447	74,75
information	5 168	78,31
médiation	331	61,93
contrôle	77	3,90
fuite de données	869	64,79
AIPD	2	50,00

2.1.1 Évolution des dossiers de fond

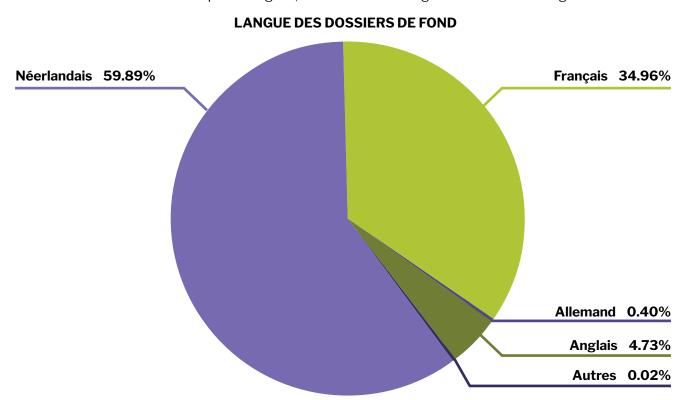
Le graphique ci-dessous montre une évolution du nombre de dossiers de fond par année depuis 2015.

Après l'année record 2018 (avec le lancement du RGPD), on note de nouveau en 2019 une diminution du nombre de dossiers de fond. Leur nombre reste néanmoins très élevé (une augmentation d'environ 30 % par rapport à l'année 2017) et la protection des données reste dès lors clairement omniprésente.



2.1.2 Langue des dossiers de fond

Les dossiers sont traités dans quatre langues, à savoir les trois langues nationales et l'anglais :



2.1.3 Types de données traitées dans les dossiers de fond

Pour les dossiers de fond, les dossiers concernaient principalement les types de données suivants :

- Données d'identification (66,24 %)
- Données d'identification électroniques (14,12 %)
- Prises de vues et prises de sons (13,55 %)
- Particularités financières (4,61 %)
- Données relatives à la santé (4,38 %))

2.1.4 Législation traitée dans les dossiers de fond

Pour les dossiers de fond, on a principalement eu recours aux législations suivantes :

- Règlement général sur la protection des données (90,34 %)
- Législation caméras (4,98 %)
- Loi vie privée du 8 décembre 1992 (0,85 %)

2.2 SOUTIEN EN MATIÈRE D'INFORMATION

En 2019, l'APD a reçu au total 5.168 demandes d'information sur des traitements de données. Si le nombre de demandes d'information reste très élevé, malgré une diminution, l'APD parvient à fournir les informations nécessaires dans plus de 90 % des dossiers. Ce n'est que dans une minorité de dossiers que le demandeur doit être redirigé ou qu'aucune réponse adéquate ne peut être fournie.

2.2.1 Délai de traitement des dossiers d'information

Pour les dossiers d'information, on s'efforce de traiter 80 % des dossiers dans les 3 mois.

Délai de traitement	Dossiers clôturés (pourcentage des dossiers)
<=30 j	84,61
31-90 j	96,22
>90 j	100,00

2.2.2 Suite donnée aux dossiers d'information

Suite	Nombre	
Information communiquée	3 725	92,04
Dossier non recevable	2	0,05
Autorité non compétente	173	4,27
Traitement arrêté	147	3,63

2.2.3 Thèmes de dossiers d'information les plus fréquents

Pour les dossiers d'information, les thèmes les plus fréquents étaient les 10 suivants :

- Questions générales sur le RGPD (20,24%)
- Droits de la personne concernée (9,15%)
- Principes de protection de la vie privée (7,76%)
- Caméras de surveillance (7,72 %)
- Droit à l'image (4,04 %)
- Marketing direct (4,02 %)
- Identifiants (2,86%)
- Spam (2,11%)
- Registre national (2,05 %)
- Propagande politique (1,90 %)

2.3 MÉDIATION

En 2019, l'APD a ouvert 331 dossiers de plaintes et de médiation. Outre une augmentation par rapport à 2018, le processus de plainte a également été revu en profondeur depuis l'entrée en fonction de la Chambre Contentieuse.

L'importance croissante des plaintes et des médiations est encore soulignée par le nombre important d'interventions réussies de l'APD. Dans plus de deux tiers des dossiers, l'APD a pu faire la différence et mener à bien la médiation.

2.3.1 Délai de traitement des dossiers de médiation

Pour les dossiers de médiation, le délai moyen de traitement est supérieur à celui des dossiers d'information (vu que l'on correspond avec plusieurs parties). Lorsque le dossier arrive à la Chambre Contentieuse et prend donc la forme d'une plainte, cela implique bien entendu un niveau de complexité supérieur. Afin de pouvoir garantir un traitement minutieux, le temps nécessaire y est dès lors toujours consacré.

Délai de traitement	Dossiers clôturés (pourcentage des dossiers)
<=30 j 21,46	
31-90 j	56,58
91-180 j	86,82
>180 j	100,00

2.3.2 Suite donnée aux dossiers de médiation

Suite	Nombre	% dossiers
Pas de violation de la vie privée	13	6,34
Violation de la vie privée	155	75,61
- Médiation réussie	141	68,78
- Médiation non réussie	14	6,83
Dossier non recevable	1	0,49
APD non compétente	6	2,93
Traitement arrêté	30	14,63

2.3.3 Thèmes de dossiers de médiation les plus fréquents

Pour les dossiers de médiation, les thèmes les plus fréquents étaient les 5 suivants :

- Questions générales sur le RGPD (21,45%)
- Droits de la personne concernée (15,71%)
- Principes de protection de la vie privée (7,25%)
- Marketing direct (6,95 %)
- Caméras de surveillance (5,44 %)

2.4 INSPECTIONS

En 2019:

- 60 nouveaux dossiers ont été soumis au Service d'Inspection par la Chambre Contentieuse. Ces dossiers découlent de plaintes entrantes. Parmi les plaintes entrantes, on remarque plusieurs groupes de thèmes d'inspection concernant:
 - le fonctionnement des villes et des communes ;
 - l'utilisation de caméras et la (nouvelle) législation relative aux caméras ;
 - les élections (par ex. car 2018 et 2019 étaient toutes deux des années électorales);
- 6 nouveaux dossiers ont été soumis au Service d'Inspection par le Comité de direction ;
- 8 nouveaux dossiers ont été ouverts d'initiative par le Service d'Inspection :
 - 3 des 8 dossiers concernaient la surveillance des traitements VIS au sein du SPF Affaires Étrangères.
 - 2 des 8 dossiers concernaient la surveillance des traitements SISII au sein du SPF Intérieur (Police fédérale) et ces dossiers ont été traités en collaboration avec le COC, vu la répartition des compétences en la matière.

En outre, en 2019, des missions ad hoc ont également été effectuées en lien avec la participation à des groupes de travail internationaux sur les traitements pour le VIS et EURODAC, l'élaboration de nouvelles méthodologies d'audit et d'inspection basées sur les nouvelles possibilités d'enquête accordées au Service d'Inspection par la LCA, des visites de travail internationales aux services d'Inspection d'autres autorités de protection des données, la participation à des évaluations européennes des États membres au sein de l'espace Schengen concernant des traitements VIS et SSII. Ces missions n'ont pas été ajoutées au tableau ci-dessous :

		Saisine		Résultat				Langue		
Totalité des d	Totalité des dossiers		DIRCO	INS	Clôturés	Propre classement sans suite	On Hold	En cours	FR	NL
2018	68	64	3	1	31	27	2	8	19	49
2019	74	60	6	8	15	8	2	49	35	39
Total	142	124	9	9	46	35	4	57	54	88

Au terme de l'enquête, l'inspecteur concerné établit en concertation avec l'Inspecteur général un rapport qui est joint au dossier. Outre les possibilités d'enquête utilisées, le rapport mentionne les constatations du Service d'Inspection et la décision de l'Inspecteur général.

En tenant compte des constatations mentionnées, l'Inspecteur général peut prendre une des décisions suivantes :

- transmettre le dossier au président de la Chambre Contentieuse;
- transmettre le dossier au procureur du Roi lorsque les faits peuvent constituer une infraction pénale;
- classer le dossier sans suite;
- transmettre le dossier à une autorité de protection des données d'un autre État.

Sur le plan technique, plusieurs dossiers d'enquête ont été finalisés en 2019 et transmis à la Chambre Contentieuse pour suite utile. Vu le secret de l'enquête, le Service d'Inspection peut difficilement s'étendre sur le contenu de dossiers concrets. On peut toutefois retrouver le résultat de ces enquêtes dans les informations sur le fonctionnement de la Chambre Contentieuse (par exemple en tant que contenu des décisions concrètes) et sur le site Internet de l'APD.

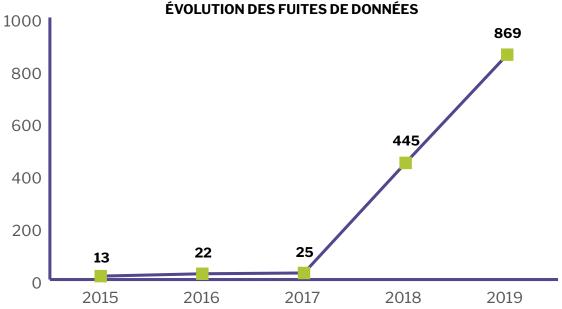
Le Service d'Inspection observe avoir reçu diverses questions d'avocats concernant le déroulement d'une enquête et le résultat. Le Service d'Inspection a déjà dû se référer à plusieurs reprises à l'article 64 de la LCA qui prévoit que l'enquête d'inspection est secrète jusqu'au moment où l'Inspecteur général dépose son rapport auprès de la Chambre Contentieuse.

2.5 AUTRES TÂCHES DE CONTRÔLE

Les tâches de contrôle concernent tous les types de dossiers de contrôle (par ex. les contrôles obligatoires en vertu d'une législation spécifique). Ces dossiers concernent des contrôles qui n'ont pas été effectués dans le cadre de dossiers de médiation et de plaintes existants.

Pour les dossiers de contrôle, trois dossiers ont été clôturés. Un dossier a abouti à une médiation réussie, dans un autre la recommandation a été suivie et un troisième dossier a été arrêté.

2.6 FUITES DE DONNÉES



Depuis le 25 mai 2018, il existe une obligation de notification des fuites de données. Ces notifications doivent être effectuées au moyen d'un formulaire électronique. En 2019, l'APD a reçu des notifications de 869 fuites de données.

2.6.1 Suite donnée aux fuites de données

Résultats des fuites de données	nombre	% dossiers
Vérifications effectuées	523	92,90%
Recommandation suivie	4	0,71%
Recommandation non suivie	0	n.v.t.
Traitement arrêté	36	6,39%

2.6.2 Types de fuites de données les plus fréquents

Pour les fuites de données, les types les plus fréquents étaient les 5 suivants :

- Erreur humaine (29,92 %)
- Hacking, phishing & malware (28,08 %)
- Vol de support (7,71 %)
- Faille du système (5,75 %)
- Usage impropre du droit d'accès (4,72 %)

2.7 AIPD

En 2019, deux dossiers concernant des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ont été ouverts. Les deux dossiers concernaient :

- L'installation de caméras dans les bus et métros d'une société de transports publics afin d'aider les chauffeurs dans leurs manœuvres afin d'éviter les accidents et de collecter des preuves en cas d'accident. En 2020, l'APD a estimé que le traitement pour ces deux finalités était permis à condition notamment que les caméras ne filment que ce qui est nécessaire et que des mesures de sécurité techniques (comme le cryptage) soient prises pour protéger les images.
- Le déménagement d'une banque de données importante qui était utilisée à des fins de CRM (customer relation management) vers un environnement cloud. Après concertation avec l'APD et une réévaluation des risques, le demandeur a décidé de mettre fin à la procédure de consultation préalable.

2.8 Q&A

Les dossiers de Question et Réponse (Q&A) sont principalement des dossiers dont la réponse est basée sur un point de vue connu de l'APD et où les contacts sont en nombre limité. Ils prennent surtout la forme d'appels téléphoniques ou de brefs échanges d'e-mails. L'APD n'a pas de raison concrète de conserver les informations.

En 2019, 2 131 dossiers de ce genre ont été traités.

2.9 NOTIFICATIONS DE DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

Depuis le 25 mai 2018, les délégués à la protection des données doivent être notifiés auprès de l'APD. Ces notifications doivent être effectuées au moyen d'un formulaire électronique. Depuis lors, 4 908 délégués à la protection des données actifs ont été notifiés.

3. Comparaison 2018-2019

	2018		2019		Différence	
Dossiers de fond	7 182		6 447		- 10,23%	
Information		6 224		5168	-16,97%	
Médiation		295		331	+ 12,20%	
Contrôle*		218		77	- 64,68%	
Fuite de données		445		869	+ 95,28%	
AIPD		0		22	n.v.t.	
Dossiers de décision	219		191		- 12,79%	
Avis		215		185	- 13,95%	
Recommandation		4		6	+ 50,00%	
Décisions générales SG		0		2	n.v.t.	
Transferts internationaux		0		2	n.v.t.	
Dossiers Q&A	3 257		2 131		- 34,57%	

^{*} Les dossiers de contrôle du type "Article 13" ne relèvent plus de la compétence de l'APD depuis l'entrée en vigueur du RGPD.

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35 1000 Bruxelles

+32 (0)2 274 48 00 contact@apd-gba.be

www.autoriteprotectiondonnees.be

La reproduction de tout ou partie du présent rapport est autorisée moyennant mention de la source et des références de l'ouvrage.

Éditeur responsable:

David Stevens

Mise en page:

Bucom - Smals